

SEANCE DU 08/12/2020

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s)
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves,
DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE
Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, LEROY Baptiste,
REMY Ysaline, JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX
Samuel, BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 19h00 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

RECEPTION

1. **PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ - PHASE 3 - APPROBATION**
19H: PRÉSENTATION DE LA 3E ET DERNIÈRE PHASE DU PLAN COMMUNAL DE
MOBILITÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDE TRAJECT.

Après une brève introduction par N. Dumont, Echevin de la Mobilité, et la présentation du P.C.M. par Monsieur J. Haynes (bureau Traject), C. Ducattillon adresse ses remerciements, et revient sur quelques points:

"1. Les contraintes évoquées antérieurement lors des différentes réunions ont bien été intégrées dans ce projet.

2. Nous devons bien tenir compte des besoins en transports en commun dans les villages, notamment via le réseau des T.E.C.

3. La traversée de la N7 par les cyclistes et en particulier pour ceux venant de Chapelle-à-Wattines et Grandmetz retient notre attention. Cela concerne le carrefour avec le Chemin du Vieux-Pont, le RAVeL nord et l'Avenue des Flandres.

4. Le P.C.M. doit garder un caractère évolutif, notamment et à titre d'exemples pour la Grand-Place et les "quartiers nouveaux".

B. Leroy interroge la majorité sur sa volonté d'investir dans les cheminements cyclo-piétons; L. Rawart rétorque que la commune n'est en l'espèce pas le seul intervenant (S.P.W., T.E.C., ...).

N. Dumont remercie son prédécesseur d'avoir initié le P.C.M., et souligne l'importance des crédits inscrits au budget; il convient cependant d'avoir à l'esprit que la préférence sera donnée à la mobilité douce en ville, puis à la marche "plaisir".

N. Jouret remercie le bureau Traject et en particulier la Conseillère en Mobilité.

Il propose d'ajouter une colonne dans le tableau avec toutes les actions du P.C.M. (chapitre 4 du rapport final) afin de mentionner si l'action est plus d'application pour le centre-ville ou pour les villages.

"Ceci permettra de choisir des actions en veillant à un équilibre entre le centre-ville et les villages.

Sur cette base, les trois priorités qu'il voit sont :

Centre-Ville:

1. Favoriser la marche à pied pour accéder aux commerces, écoles, administration, ... :
réfection des trottoirs en centre-ville (avec une attention particulière aux P.M.R.)
2. Développer une gare multimodale accessible aux piétons, P.M.R., , vélo, bus, train, voiture partagée, ...
3. Sécurité aux abords des écoles (et en particulier autour de Saint-Pierre)

Villages:

1. Vitesse (excessive) des véhicules : aménagement / dispositif pour ralentir les véhicules et

achat prévu d'un radar par la zone de police

- 2. Charroi lourd (vitesse et tonnage) : harmoniser et abaisser le tonnage (et la vitesse) des charrois lourds dans les centres de village. Les voiries ne sont plus adaptées à ce type de charroi de plus en plus lourd**
- 3. Vélo : développer les parcours cyclistes pour accéder des villages vers le centre-ville (et en particulier le RAVeL) , ainsi qu'entre villages".**

C. Brotcorne remercie la C.e.M. et souhaite que ce document, évolutif, ne reste pas lettre morte dans les prochaines années.

A. Bruneel souhaite quant à elle que les règles de stationnement soient respectées et les abus sanctionnés.

B. Leroy clôture en émettant le souhait que les liaisons cyclo-piétonnes soient réalistes, et que si elles ne sont pas accessibles, il convient d'en proposer et de s'attacher à d'autres.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, paru au Moniteur belge du 13 mai 2004;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1133-1 et L1122-30;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 9 février 2017, d'engager la Ville de Leuze-en-Hainaut dans le processus d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) en suivant les recommandations du Service Public de Wallonie ((SPW);

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 21 novembre 2017, d'approuver le pré-diagnostic du Plan Communal de Mobilité;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15 mai 2018, d'approuver la convention entre la Région wallonne et la Commune relative à la réalisation de prestations conjointes dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité ainsi que le cahier des charges d'auteur de projet;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 13 septembre 2018, de désigner le bureau d'études TRAJECT, avenue Marnix 17 à 1000 Bruxelles pour un montant total d'offre contrôlé de 48.280,00 € HTVA (58.418,80€ TVAC);

Considérant que le PCM est défini par le décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales du 1^{er} avril 2004 comme « *un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune* »;

Considérant que le PCM doit poursuivre des objectifs précis, à savoir l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune et la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement;

Considérant que le bureau d'étude TRAJECT a réalisé les phases 1 (diagnostic) et 2 (objectifs) du Plan Communal de Mobilité et les a présentées au Comité technique en date du 5 juin 2019; à la CCATM

et la CLDR en date du 9 septembre 2019; au Collège communal en date du 19 septembre 2019 et au Conseil communal le 1er octobre 2019, après que la population ait pu prendre connaissance des rapports des phases 1 et 2 et faire part de ses remarques entre le 26 août et le 15 septembre 2019;

Considérant que le bureau d'étude TRAJECT a réalisé la phase 3 (plan d'actions) du Plan Communal de Mobilité et l'a présentée au Comité technique en date du 4 mars 2020;

Considérant que la phase 3 du Plan Communal de Mobilité a été présentée au Collège communal en date du 27/08/2020;

Considérant que la phase 3 du Plan Communal de Mobilité a été soumise à enquête publique du 15 septembre au 29 octobre 2020 et qu'une séance publique d'information a été organisée en date du 19 octobre 2020;

Considérant que la phase 3 du Plan Communal de Mobilité a été présentée à la CCATM et la CLDR en date du 9 novembre 2020;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique et en CCATM ont été prises en compte et intégrées dans le rapport final du bureau TRAJECT;

Décide à l'unanimité

Article 1: d'approuver la phase 3 du Plan Communal de Mobilité.

Article 2: de transmettre la présente délibération, pour dispositions, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures - Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur; ainsi qu'au Gouvernement wallon, au cabinet du Ministre Philippe HENRY, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur.

Il sera procédé à l'affichage de la présente délibération conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

SECRETARIAT

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25.08.2020 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Accord.

3. IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'ASBL "EPATT-LES GALIPETTES" - EXERCICE 2021 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 17 décembre 2019 décidant de renouveler la convention entre l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" et la Ville de Leuze-en-Hainaut relative à l'implantation d'une structure

d'accueil extrascolaire dans l'entité ;

Attendu que la convention avec l'ASBL susvisée porte sur une année civile et qu'il convient de la renouveler ;

Que le crédit qui est prévu au budget 2021, à l'article 8492/332-02 s'élève à 11.500 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" pour une durée d'un an à dater du 1er janvier 2021.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes", à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services Secrétariat et Finances.

CONVENTION

Entre d'une part:

A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 TOURNAI

Représentée par Tanguy CORNU, Président;

Marie-Line COLIN, Administratrice Déléguée;

Et d'autre part:

l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut

Située avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Représentée par Lucien RAWART, Bourgmestre;

Rudi BRAL, Directeur général

1. Il est convenu entre les deux parties ce qui suit:

- a. Les deux parties sont d'accord pour la poursuite de l'implantation d'une structure d'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 ½ ans à 12 ans, ouverte de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 22h30 chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi dès la sortie de l'école ainsi que durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00 sur l'entité de Leuze-en-Hainaut (pour les enfants de travailleurs salariés).

Cette implantation a une capacité d'accueil de 35 enfants.

Il sera étudié la possibilité d'aménager le bâtiment de façon à augmenter la capacité d'accueil.

- b. Cette structure est financée entre autres par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» grâce au dossier

qu'elle introduit chaque année auprès du Fonds des Equipements et Services Collectifs de l'ONAFST (subsides obtenus à la suite de l'accord interprofessionnel, négocié entre les partenaires sociaux).

Il est donc bien entendu que la continuité du projet dépend de la prolongation des subsides.

2. L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge:

- a. 100% des salaires du personnel;
- b. la totalité des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, matériel didactique, assurances, déplacements, formation, bureau, téléphone, frais postaux, pharmacie, entretien des locaux, documentation) grâce à la subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement donnée par le FESC et la quote-part des parents dans les frais de garde.

La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage :

- à mettre à la disposition de la structure un bâtiment conforme aux normes O.N.E.
- à intervenir financièrement dans les frais pour le public d'enfants non couverts par le FESC.
- à intervenir dans les intérêts débiteurs, les avantages aux personnels et tous les autres frais non couverts par le FESC.
- et ce, sans modification du montant annuel octroyé par la Ville.

Un projet de budget annuel est introduit auprès de la Commune au plus tard le 30/09 pour l'année suivante, suivant le même schéma que celui introduit pour l'année 1996-1997. Pour 2021, la part communale est de 11 500 euros.

Après approbation du budget communal, cette somme sera liquidée à raison d'¼ par trimestre.

Cette échéance correspond à l'échéance des subsides.

3. Les finances

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge la gestion financière de la structure et en remet obligatoirement évaluation, pour analyse, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement, où chaque partie est représentée.

4. Le personnel

Au niveau de l'engagement:

A chaque engagement, le personnel sera recruté sur base d'épreuves écrite et orale.

Feront partie du jury de recrutement:

- quatre représentants de la Ville de Leuze-en-Hainaut;
- quatre représentants de l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»;
- la coordinatrice des structures;
- l'Inspecteur de la Communauté Française.

Il est bien entendu que dans le listing des candidats ayant réussi les épreuves, il sera donné priorité aux personnes habitant l'entité de Leuze-en-Hainaut.

La gestion du personnel

Elle est prise en charge par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» par le biais de sa coordinatrice en collaboration avec la responsable de la structure de Leuze-en-Hainaut.

Evaluation sera faite tous les trimestres au Comité d'accompagnement.

5. Le Comité d'accompagnement

Il est composé de 5 représentants de la commune désignés par le Conseil communal, de 5 représentants de l'A.S.B.L., d'un responsable économique de l'entité et de la coordinatrice.

Pour l'A.S.B.L. EPATT:

- Tanguy CORNU
- Marie-Line COLIN
- Immaculé CASCONÉ
- Lucie TUMELAIRE
- Agnès DETOURNAY

Et pour la Ville de Leuze-en-Hainaut:

- **Pour le Groupe IDEES**: Madame Mélanie LEPAPE ET Madame Annick BRUNEEL
- **Pour le Groupe MR**: Madame Béatrice FONTAINE et Monsieur Willy HOUREZ
- **Pour le Groupe PS**: Monsieur Jérôme BRISMEE

Son rôle est d'assurer un bon suivi tant au niveau financier que pédagogique.

Il se réunit 4 fois par an.

Si problème se pose que ce soit au niveau du personnel, financier, relationnel, ... il en est discuté au sein du Comité d'accompagnement. Ce dernier prend toutes les décisions, visant au bon fonctionnement du projet, quel que soit le nombre de personnes présentes lors de la réunion.

6. Le bâtiment

La Commune s'engage à maintenir en ordre le bâtiment (peinture, défaillance due à l'usure normale du bâtiment).

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» s'engage à respecter les lieux.

Un état des lieux a été réalisé lors de la première occupation.

7. Transport

a. L'Administration communale de Leuze-en-Hainaut met à la disposition de l'ASBL EPATT - Les Galipettes :

- **un grand bus et un chauffeur**
- **un mini-bus sans chauffeur.**

A l'exception de quelques mises à disposition suite à une décision du Collège communal, le minibus est confié à l'asbl sans limite de temps d'utilisation, à charge pour elle d'en assurer le

stationnement sur son site propre avant et après les heures de service en toute sécurité ainsi que le nettoyage intérieur et extérieur puisqu'elle en est seul utilisateur.

b. Ce double ramassage aura lieu tous les jours de la semaine, sauf indisponibilité de l'un des bus (dates communiquées mois par mois).

Dans ces cas-là, la tournée se fera comme précédemment, avec un seul bus.

c. Le prix est fixé comme suit :

Du 01.01.2021 au 31.12.2021

50,- € par jour pour le grand bus avec chauffeur

30,- € par jour pour le minibus.

d. La facturation sera faite sur base d'un relevé trimestriel.

e. Tout changement, tant au niveau du circuit que de la disposition du bus, doit être signalé préalablement auprès des deux parties.

f. En cas de modification du circuit, le coût de la semaine sera réévalué.

g. Pendant les périodes de congés scolaires (Carnaval – Pâques - Juillet et Août - Toussaint – Noël/Nouvel An), le minibus ne sera pas utilisé et, par conséquent, il n'y aura pas de facturation.

Pendant ces périodes, le véhicule sera remis à la disposition du Service technique – Zoning de l'Europe.

Les déplacements ou excursions feront l'objet d'une demande séparée avec facturation.

h. L'Administration communale contractera, si nécessaire, toute assurance à cet effet.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, en fonction des subsides octroyés.

La présente convention prend cours le 01.01.2021

Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut

Pour l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes"

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Le Président,

L'Administratrice déléguée,

Rudi BRAL

Lucien RAWART

Tanguy CORNU Marie-Line COLIN

Le Conseil,

Revu sa délibération du 3 septembre 2019 ;

Vu la convention existante avec l'asbl "Reform-Hainaut" relative à la création d'une école des devoirs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que le crédit budgétaire est prévu au budget de l'exercice 2020, à l'article 762/33203.2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Refom-Hainaut" pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Reform-Hainaut", à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services du plan de cohésion social, du secrétariat et des finances.

Convention 2019 – « Ecole des devoirs »

Entre la Ville de Leuze-en-Hainaut représentée par Monsieur Lucien Rawart, Bourgmestre, et Monsieur Rudi BRAL, Directeur général, conformément à la décision du Conseil communal du **8 décembre 2020**.

Et,

L'ASBL Reform-Hainaut représentée par Monsieur Bernard Ligot, Président, d'autre part;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'ASBL Reform s'engage à assurer, conformément à ses statuts et sous sa seule direction, une école des devoirs pour des enfants de 6 à 12 ans. L'association peut aussi prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

Article 2 : L'école des devoirs est située à la rue du Rempart à 7900 Leuze-en-Hainaut. Elle occupera ces locaux à titre gratuit.

Article 3 : En considération du fait que cette école des devoirs s'adresse principalement aux enfants de familles moins favorisées et pour leur permettre d'y avoir accès au moindre coût, la Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage à ne réclamer qu'un euro par enfant par 2 heures de cours (soit une séance) et versera à l'ASBL Reform un subside forfaitaire de 67 € par jour d'activité scolaire pour couvrir les différents frais encourus par l'ASBL lors de son activité, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4 : L'intervention financière de la Ville de Leuze-en-Hainaut est garantie quel que soit le nombre d'enfants pris en charge par l'école des devoirs lors de son activité.

Article 5 : Afin d'assurer une qualité pédagogique optimale, le nombre d'enfants sera limité à 14 selon l'entrée des inscriptions. En outre, la priorité dans les inscriptions sera donnée aux enfants domiciliés sur le territoire de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

Article 6 : L'ASBL Reform s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer son personnel et les élèves dans le cadre des activités de l'école des devoirs.

Article 7 : Les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'activité des devoirs seront à l'entière charge de l'ASBL Reform. D'aucune façon, la Ville de Leuze-en-Hainaut ne pourra être considérée comme étant employeur du personnel engagé par l'ASBL Reform.

Article 8 : Les services de l'ASBL seront assurés sans distinction de tendances philosophiques, idéologiques ou religieuses.

Article 9 : La Ville de Leuze-en-Hainaut et l'ASBL Reform assureront conjointement la rédaction de l'information des habitants de la localité sur le fonctionnement du service. La diffusion sera à la charge de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

Article 10 : La présente convention est conclue pour une période débutant au 1^{er} septembre 2020 et expirant le 30 juin 2021. Il peut être mis fin à la convention par chacune des deux parties, moyennant préavis de 1 mois donné par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires à Leuze-en-Hainaut, le

Pour l'ASBL Reform,

Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Le Président,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Bernard Ligot

Rudi BRAL

Lucien RAWART

5. COMITÉS DE JUMELAGE - OCTROI DE SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2021 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est jumelée à l'initiative du Conseil communal avec les villes suivantes et ce, selon l'ordre chronologique établi comme suit : Loudun (France), Ouagadougou (Burkina Faso), Carencro (Louisiane) ;

Que, depuis plus de 10 ans, les villages de Tourpes et de Chapelle-à-Wattines ont, sur base d'initiatives privées, également conclu des jumelages avec respectivement les localités de Saint-André-et-Appelles et Sainte-Opportune-la-Mare ;

Que lesdits jumelages, qu'ils soient d'initiative communale ou d'initiative privée, ont le mérite de

créer et de maintenir des liens humains, économiques ou culturels avec la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Que les jumelages précités ont été reconnus comme communaux par décision du Conseil communal le 13 novembre 2007 ;

Qu'il a toujours été convenu qu'une aide communale devait exister afin de soutenir les différents comités ;

Que le principe d'un soutien financier par le biais d'un subside communal a toujours été admis par le Conseil communal ;

Que rien n'empêche qu'en accord avec les Collège et Conseil communaux, une ou plusieurs autre(s) initiative(s) puisse(nt) être reconnue(s) à l'avenir ;

Qu'un crédit de 8.000 € a été inscrit au budget à l'article 569/33201 ;

Que le Collège communal a proposé d'affecter 7.970 € selon la répartition suivante, en fonction des actions menées en 2020 ou en prévision d'actions à mener :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte-Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Décide à l'unanimité

D'affecter le crédit de 7.970 € inscrit à l'article 569/33201 de la façon suivante :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte-Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame La Directrice financière, au service des Finances, au Secrétariat et à l'Echevin des jumelages.

6. I.M.S.T.A.M. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15/12/2020 - ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 15 janvier 2019 désignant ses représentants communaux aux Assemblées générales de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. et ce, pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 15 décembre 2020 ;

Que le Conseil doit dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

d'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2020 ;

d'approuver

Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Situation des différents services de l'IMSTAM et impact de la pandémie de COVID 19 ;

d'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Plan stratégique 2021 ;

d'approuver

Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Budget 2021 ;

d'approuver

Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Divers ;

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2020.

Art. 3 : que la Commune ne sera représentée par aucun délégué : OUI
dans l'hypothèse où le Conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'Imstam.

dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est recommandé de limiter la représentation à seul délégué.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'Intercommunale IMSTAM, au Gouvernement Provincial et au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

7. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un

seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. MOTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT EN TANT QUE « COMMUNE ROSE » EN PARTENARIAT AVEC "THINK PINK" - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil Communal,

Vu que le cancer du sein touche une femme sur huit en Belgique et vu que chaque jour, sept femmes

perdent leur combat contre le cancer du sein ;

Vu que chaque année, 10.800 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués en Belgique ;

Vu le taux de participation au dépistage du cancer du sein (organisé par le CCR, le Centre communautaire de Référence pour le dépistage des cancers) est de moins de 10% en Wallonie ;

Vu l'objectif ambitieux que s'est fixé THINK PINK de diminuer de moitié le nombre de victimes du cancer du sein à l'horizon 2028 ;

Considérant que la commune, en tant que pouvoir public, peut aider THINK PINK à atteindre ses objectifs en menant diverses actions dans la lutte contre le cancer du sein telles que :

- La sensibilisation au dépistage, à savoir un mammothest gratuit tous les deux ans, pour toutes les femmes de 50 à 69 ans via ses moyens de communications propres et ses événements sportifs. La commune pourra mener également pour toutes ses employées et ouvrières une campagne de sensibilisation, tout particulièrement en octobre, mois de la lutte contre le cancer du sein.
- L'information autour du cancer du sein via la distribution de brochures et magazines de THINK PINK dans différents endroits de la commune.
- L'apport d'aide logistique lors d'actions par ou pour THINK PINK;

Considérant que l'information et le dépistage du cancer du sein sont vitaux, car plus la maladie est détectée tôt, plus les chances de guérison sont grandes et moins le traitement sera lourd ;

Considérant que la commune constitue le moteur central pour organiser des actions concrètes et diffuser des informations d'intérêt général ;

Décide à l'unanimité

Art. 1. La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage à adhérer à la campagne nationale de lutte contre le cancer du sein, THINK PINK.

Art 2. La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage à entreprendre les démarches pour obtenir sa désignation en tant que « Commune rose » auprès de l'association THINK PINK.

9. RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE L.1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

« (...) Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. (...) » ;

Considérant le rapport établi en vertu de cet article ;

Décide à l'unanimité

de prendre acte du rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'activité de l'Administration communale pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

C. Ducattillon et N. Dumont remercient l'Administration.

Ce dernier pointe quelques coquilles et souhaite la publication du rapport sur le site de la Ville.

N. Jouret souhaite, lui, que l'on procède à une phase d'évaluation du P.S.T.; le D. G. souhaite à ce titre recevoir par mail les remarques relatives au rapport dont objet, et s'engage à revenir vers le Conseil avec un rapport d'exécution intermédiaire relatif au P.S.T.

10. SUBVENTIONS INDIRECTES - EXERCICE 2021 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Décide à l'unanimité

Report.

11. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2021 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2021,

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie,

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la zone de police,

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris, les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres,

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, et veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée,

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de

certaines subventions,

Que les articles L3331-1 et suivants du CDLD visent aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt),

Que ne sont pas directement visées par cette disposition les dotations obligatoires visées à l'article L1321-1 (FE, CPAS et Zone de Police), les avances de fonds octroyées aux C.P.A.S et Zone de Police, les cotisations (UVCW, A.P.W, Fédération des C.P.A.S...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal,

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi,

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière,

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal,

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2500 € sont, à priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes,

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les obligations de fournir les documents comptables et financiers que la loi leur impose,

Que pour les subventions supérieures à 25.000 € les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre préalablement à la libération totale des fonds, les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées,

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité accompagnée d'une attestation bancaire du compte ouvert au nom de l'institution ou du comité,

Attendu qu'il est recommandé cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire ;

Attendu que d'une part et sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de			

	fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2021	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2021	Dotation zone de secours	881.232,46	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2021	Subside fabrique d'église de Blicquy	10.486,83	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79002/43501.2021	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	4.904,18	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79003/43501.2021	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	4.132,47	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79005/43501.2021	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.606,10	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79006/43501.2021	Subside fabrique d'église de Pipaix	11.694,22	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79007/43501.2021	subside fabrique d'église de Thieulain	10.594,20	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79008/43501.2021	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.881,42	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79009/43501.2021	Subside fabrique d'église de Willaupuis	6.364,50	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79010/43501.2021	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	45.887,08	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79011/43501.2021	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	2.910,30	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes

79012/43501.2021	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	461,20	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
831/43501.2021	Subv. fonctionnement CPAS	3.146.281,23	CDLD art. L1321-1 et CC du 8/12/2020	budgets et comptes
832/43501.2021	Rbt CPAS frais occupation art.60	28.800,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 8/12/2020	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2021	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	132.555,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2021	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	270.821,80	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2021	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	403.796,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2021	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2021	Cotisation à l'U.V.C.W.	13.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2021	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	52.737,85	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2021	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.250,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2021	Budget participatifs	10.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			

124/43501.2021	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	825.000,00	Conseil d'administration – budget 2021 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2021	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1642/33101.2021 1641/33101.2021	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation didé RWANDA	70.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017- Progr CIC 2017-2021	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2021	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2021	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2021	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2021	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2021	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2021	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2021	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2021	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2021	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2021	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2021	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2021	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 8/12/2020–	budgets et comptes et/ou DC

			budget Convention annuelle	et justificatifs
7621/33202.2021	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2021	Subvention ASBL Centre Culturel	160.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2021	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2021	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2021	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	4.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2021	Subv. Soutien sportif de haut niveau	5.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2021	Aides aux associations sportives	9.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2021	Mérite sportif	800,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2021	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	11.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2021	Primes de naissance	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2021	Subv. Conseil communal Ainés	1.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2021	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84010/12448.2021	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2021	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 8/12/2020– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

		7.448.771,56		
--	--	--------------	--	--

Attendu que le Conseil communal aura lors de sa plus proche séance à connaître le plan d'entreprise et à déterminer le montant du subside lié au prix car la Régie Communale Autonome est chargée de l'exécution de certaines missions communales de gestion et de développement économique,

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget,

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11 octobre 2016 et 27 mars 2017, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et d'inscrire un crédit de 70.000 € aux articles 1641/33101 et 1642/33101.2021 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD (coopération internationale décentralisée),

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la zone de police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge,

Que le Conseil communal du 13 novembre 2007 décidé de considérer comme communaux les jumelages avec « Sainte Opportune-La-Mare » et « Saint André et Appelles » en sus de ceux avec Loudun, Ouagadougou et Carencro; chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées,

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 16.000,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre,

Qu'il s'indique également de donner les moyens de travailler à la commission de l'enseignement et au Conseil des enfants,

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide aux dits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, de leur apporter une aide annuelle financière,

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il s'indique d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en prévoyant un subside au profit de l'ASBL le flambeau,

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994,

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base d'une décision du Conseil Communal ;

Que le crédit inscrit à l'article libellé « Fêtes et Cérémonies » reprend l'organisation des fêtes

organisées par le Comité du 3^e âge,

Que la Ville organise via le service de l'Etat Civil les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires,

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012,

Que de la même façon le Conseil décide d'inscrire au budget une enveloppe de 5.000€ afin de soutenir les sportifs de haut niveau de l'entité,

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif : les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013 ;

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006,

Que le Conseil communal par délibération du 17/12/2019 a décidé d'octroyer une prime de naissance de 50€ à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal,

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée selon le plan 2021-2025 validé en séance du Conseil Communal du 21/05/2019,

Que la subvention pour l'ASBL « EPATT-Galipettes» est octroyée par renouvellement de la convention annuelle, et se monte actuellement à 11.500 €,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité N° 25/2020 sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2020 et joint en annexe;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord sur l'inscription au budget 2021 des crédits conformément aux montants du tableau ci-dessous et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal:

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2021	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes

351/43501.2021	Dotation zone de secours	881.232,46	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2021	Subside fabrique d'église de Blicquy	10.486,83	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79002/43501.2021	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	4.904,18	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79003/43501.2021	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	4.132,47	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79005/43501.2021	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.606,10	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79006/43501.2021	Subside fabrique d'église de Pipaix	11.694,22	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79007/43501.2021	subside fabrique d'église de Thieulain	10.594,20	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79008/43501.2021	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.881,42	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79009/43501.2021	Subside fabrique d'église de Willaupuis	6.364,50	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79010/43501.2021	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	45.887,08	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79011/43501.2021	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	2.910,30	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
79012/43501.2021	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	461,20	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2020	budgets et comptes
831/43501.2021	Subv. fonctionnement CPAS	3.146.281,23	CDLD art. L1321-1	budgets et comptes

			et CC du 8/12/2020	
832/43501.2021	Rbt CPAS frais occupation art.60	28.800,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 8/12/2020	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2021	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	132.555,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2021	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	270.821,80	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2021	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	403.796,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2021	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2021	Cotisation à l'U.V.C.W.	13.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2021	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	52.737,85	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2021	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.250,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2021	Budget participatifs	10.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2021	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	825.000,00	Conseil d'administratio n – budget 2021 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

1043/33201.2021	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1642/33101.2021 1641/33101.2021	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation didé RWANDA	70.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017- Progr CIC 2017-2021	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2021	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2021	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2021	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2021	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2021	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2021	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2021	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2021	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2021	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2021	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2021	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2021	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 8/12/2020– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2021	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7622/33202.2021	Subvention ASBL Centre Culturel	160.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2021	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2021	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2021	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	4.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2021	Subv. Soutien sportif de haut niveau	5.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2021	Aides aux associations sportives	9.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2021	Mérite sportif	800,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2021	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	11.000,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2021	Primes de naissance	6.000,00	CC 8/12/2020– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2021	Subv. Conseil communal Aînés	1.500,00	CC 8/12/2020– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2021	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84010/12448.2021	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2021	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 8/12/2020– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
		7.448.771,56		

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du**

montant octroyé et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité. ;

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc, d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

B. Leroy attire l'attention sur l'importance de la dotation à la R.C.A., croissante d'année en année. N. Dumont souligne que son engagement à redresser la situation administrative et financière est réel, et rappelle la situation déficitaire de toutes les piscines "communales"...

J. Brismée rejoint B. Leroy et marque un intérêt pour une éventuelle recapitalisation de la Régie; il remercie au passage le club de tennis pour son effort financier.

N. Dumont fait encore état du travail à réaliser avec les F. E., et fait remarquer que le chantier n'est pas oublié.

B. Leroy clôture en émettant le souhait que la Ville soit consciente de l'endettement de la R.C.A., et de l'impact sur le contribuable; les investissements sont conséquents et la transparence doit avoir lieu.

12. RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ENTRE LA VILLE ET LE C.P.A.S. DE LEUZE-EN-HAINAUT - EXAMEN - DÉCISION.

L. Rawart souhaite qu'il soit précisé le temps de travail de S. Laurent, travailleur social mis à disposition de la Ville.

B. Fontaine précise que, dans le cadre du projet de lutte contre les inégalités scolaires, projet conjoint entre le D. G. communal et la Directrice du C.P.M.S. provincial, auquel le C.P.A.S. notamment est partenaire, ce sont pas moins de 100 repas qui peuvent être délivrés quotidiennement par le biais des fonds fédéraux gérés par le Centre; la soupe est fournie gratuitement aux enfants des écoles; elle ajoute qu'une autre synergie existe, celle de la diffusion par la Ville des informations venant du C.P.A.S. à destination du grand public.

C. Ducattillon rappelle quant à lui la tenue d'un conseil commun...!

Décide à l'unanimité

Accord, sous ces réserves.

13. DÉCRET GOUVERNANCE - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ÉLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations que doit comprendre le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et des différentes commissions instituées ainsi que la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les différentes commissions ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de LEUZE-EN-HAINAUT pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :
- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- 2° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

PLANU

**14. PLAN CANICULE (QUI SERA ULTÉRIEUREMENT VALIDÉ EN CELLULE DE SÉCURITÉ)
- POUR INFORMATION ET APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Revu ses délibérations du 25 février 2014 et 20 décembre 2016 portant agrément du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant la nécessité, au regard des épisodes de fortes chaleurs récurrents depuis quelques années, d'organiser une assistance à la population dans ce cadre ;

Vu le Plan national fortes chaleurs et pics d'ozone ;

Vu sa mise en œuvre, par la Wallonie, par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) ;

Considérant la volonté du Collège communal de doter la Commune d'un Plan local ;

Attendu que ce Plan sera prochainement validé par la Cellule de Sécurité communale ;

Considérant qu'il fait intervenir, outre les services communaux du Plan de Cohésion Sociale et du service technique, le Centre Public d'Action Sociale et les services de Monsieur le Chanoine ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Art.1 : de donner un accord de principe au Plan Canicule communal tel que proposé.

Art.2 : de transmettre le Plan à la Cellule de Sécurité communale pour validation.

Art.3 : de joindre le Plan Canicule au P.G.U.I. afin qu'il soit soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

POLICE DE ROULAGE

15. POLICE DE ROULAGE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - A LEUZE-EN-HAINAUT, À LA RUE DU BOIS PÉRIER, SUR UNE DISTANCE DE 50 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA PROPRIÉTÉ DU N°5 - LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE EST LIMITÉE À 70 KM/H - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 16 novembre 2020 mentionnant ce qui suit:

" Mme Virginie Timmermans, gérante de l'écurie située rue du Bois Périer 5 à Leuze-en-Hainaut, sollicite une diminution de la vitesse aux abords de son établissement.

L'écurie est située sur une voirie où la vitesse est limitée à 90 km/h. Nous sommes en effet hors agglomération et la voirie traverse des champs.

La rue du Bois Périer est également une voirie de transit entre le village de Willaupuis, une partie de celui de Pipaix, et la ville de Leuze-en-Hainaut. Le charroi y est donc fréquent.

Afin de répondre au sentiment d'insécurité évoqué par les responsables du manège notamment lors de la traversée de cavaliers, nous pouvons proposer d'y diminuer ponctuellement la vitesse à 70 km/h aux abords de l'établissement, c'est-à-dire à 50m de part et d'autre de l'entrée/sortie des cavaliers :



En bleu, l'entrée des cavaliers ; en rouge, les limites de la zone où la vitesse serait limitée à 70 km/h.

Afin que cette diminution prenne sens et ait une chance d'être respectée, une signalisation de sensibilisation pourrait y être associée, indiquant « passage de cavaliers » ou un signal de ce type :



Ce signal ne nécessite pas de règlement complémentaire, contrairement à la limitation de vitesse ",

Considérant l'avis portant la référence « 2H1/UR/yd/ » rendu par Monsieur Yannick DUHOT, agent compétent de la région wallonne, suite à la visite du 12 novembre 2020,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, à la rue du Bois Périer, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de la propriété du n°5, via le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h) ;

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

16. POLICE DE ROULAGE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - A LEUZE-EN-HAINAUT, À LA RUE DE TOURNAI, DU CÔTÉ PAIR, ENTRE L'OPPOSÉ DU N°23 ET LE N°20 - ELARGISSEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 16 novembre 2020 mentionnant ce qui suit:

" A la rue de Tournai, à l'arrière du bâtiment qui fut occupé par l'enseigne Delhaize, des lignes jaunes discontinues sont tracées afin d'empêcher le stationnement mais permettre l'arrêt pour le déchargement des marchandises liées à cette surface commerciale.

Depuis plusieurs années cependant, l'enseigne est fermée et n'est, pour l'heure, pas reprise.

Afin de récupérer de l'espace de stationnement dans cette rue, il est proposé de supprimer l'interdiction de stationnement et de rétablir une zone de stationnement jusqu'à 5 mètres avant le carrefour avec la ruelle des Archers. "

Considérant l'avis portant la référence « 2H1/UR/yd/ » rendu par Monsieur Yannick DUHOT, agent compétent de la région wallonne, suite à la visite du 12 novembre 2020,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, à la rue de Tournai, du côté pair, entre l'opposé du n°23 et le n°20, l'interdiction de stationnement existant à cet endroit est abrogée.

Article 2 : Une zone de stationnement est délimitée sur chaussée via les marques au sol appropriées.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

-
- 17. POLICE DE ROULAGE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - SECTION DE CHAPELLE-À-OIE, DANS LA RUE DE LA GALTERIE, À HAUTEUR DU POTEAU D'ÉCLAIRAGE N°251/01195 - ABROGATION DES ZONES D'ÉVITEMENT STRIÉES DISPOSÉES EN UNE CHICANE ET CRÉATION D'UNE ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE TRIANGULAIRE**

**DE 10 MÈTRES DE LONGUEUR ET RÉDUISANT PROGRESSIVEMENT LA LARGEUR
DE LA CHAUSSÉE À 3 MÈTRES - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 17 novembre 2020 mentionnant ce qui suit:

" La rue de la Galterie est une voirie communale permettant la connexion entre le village de Chapelle-à-Oie et la N7. Cette rue est également l'un des points d'entrée et de sortie entre Blicquy et la N7 (côté Leuze), en plus de la rue Croix de Bourgogne (côté Ath).

Cette voirie de transit et d'échange est également empruntée par une ligne de bus et par des véhicules agricoles. Le charroi engendré par la présence des Ateliers de Blicquy au cœur du village de Blicquy, est amené à disparaître rapidement puisque cette entreprise déménage actuellement dans le Parc d'Activités Economiques.

La rue de la Galterie est composée d'une seule chaussée à double sens, séparée par une bande axiale discontinue entre la N7 et l'entrée en agglomération ; à cette hauteur, la bande axiale a été supprimée afin de permettre le stationnement en voirie.

La vitesse maximale autorisée est de 90 km/h entre la N7 et l'entrée en agglomération. Malgré la signalisation et l'entrée en zone bâtie, l'effet de ligne droite couplé à la pente descendante jusqu'à la place de Chapelle-à-Oie n'incite pas à ramener sa vitesse à 50 km/h.

L'analyseur de trafic, posé en janvier 2019 à hauteur du n°4A, a d'ailleurs révélé une V85 à 61 km/h au lieu des 50 requis en agglomération, ce qui prouve la nécessité d'intervenir sur cette voirie, ce que réclament par ailleurs de nombreux riverains.

En janvier 2017, le Conseil communal a donc approuvé la mise en place d'une chicane en entrée d'agglomération, ainsi que d'un rétrécissement à mi-chemin vers la chaussée. La premier rétrécissement a été modifié en « effet de porte », en Conseil du 25 septembre 2018 et est actuellement en cours de réalisation. Mais le libellé du 2^e rétrécissement n'a pas été correctement formulé dans la délibération du 24 janvier 2017. Il convient donc de reprendre un règlement complémentaire pour cet aménagement",

Considérant l'avis portant la référence « 2H1/UR/yd/ » rendu par Monsieur Yannick DUHOT, agent compétent de la région wallonne, suite à la visite du 12 novembre 2020,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, dans la rue de la Galterie, les zones d'évitement striées disposées en une chicane à hauteur du poteau d'éclairage n°251/01195 sont abrogées.

Article 2: Une zone d'évitement striée triangulaire de 10 mètres de longueur et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°251/01195 via le placement de signaux A7, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 3: Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

J.-F. Baisipont fait remarquer la nécessité de placer des éléments réfléchissants sur les dispositifs.

18. POLICE DE ROULAGE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DE TOURNAI, LE LONG DU N°61 À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur DEVAUX Patrick, domicilié rue de Tournai 61 boîte 1 à Leuze-en-Hainaut, afin de bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapées,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 17 août 2020,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté impair, le long du n°61.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante "6m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

MOBILITE

M. Massart quitte la séance.

19. PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS "COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020" - ACCORD.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale (DPR) 2019-2024 dans laquelle le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;

Vu la vision FAST 2030 du Gouvernement wallon qui vise notamment une augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% à l'horizon 2030 ;

Vu la circulaire « Communes pilotes Wallonie cyclable » adoptée par le Gouvernement wallon ;

Vu le montant de la subvention de maximum 300.000€ pour les communes entre 6.500 et 14.999 habitants, désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant l'engagement de la Ville de Leuze-en-Hainaut dans un Plan Communal de Mobilité (PCM) dont le processus atteint le terme de la 3^e phase ;

Considérant la volonté communale, à travers des actions concrètes, de mieux partager l'espace public, de développer les alternatives à la voiture, d'améliorer les cheminements cyclo-piétons et l'accessibilité multimodale aux pôles d'intérêt ;

Considérant les aménagements déjà existants pour favoriser la pratique du vélo ;

Considérant les projets visant à améliorer et développer les infrastructures cyclables dans l'entité ;

Considérant les collaborations en place avec le SPW, les TEC, le Gracq pour améliorer l'intermodalité mais aussi la qualité des infrastructures cyclables dans l'entité ;

Considérant le profil géographique de l'entité, dont les villages et pôles d'intérêt se trouvent pour la plupart à distance cyclable ;

Considérant les actions proposées par le Plan Communal de Mobilité en faveur du vélo et l'importance de poursuivre le développement et l'amélioration des infrastructures cyclables ;

Considérant les actions d'information et de sensibilisation à la pratique du vélo mises en place avec le public scolaire et l'Asbl ProVelo ;

Considérant la part du budget communal consacrée au développement de la mobilité active dans l'entité, démontrant la volonté politique en cette matière ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

CPAS

20. COMPTES DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.

B. Fontaine, Présidente du C.P.A.S., présente les comptes de l'exercice 2019 du C.P.A.S.:

Le service ordinaire présente un boni s'élevant à 310.385,14€

- **Administration générale** : mali de 909.121,96€ (par rapport à 2018, notons une petite hausse des dépenses de personnel et une diminution des dépenses de fonctionnement). En 2018 mali de 867.237,27.
- **Patrimoine privé** : mali de 1.781,69€ (précomptes immobiliers de terrains)
- **Aide sociale** : mali de 506.089,27€ (légère augmentation par rapport à 2018 causée en partie par une réduction des récupérations RIS par les bénéficiaires). 2018 : mali de 487.749,37. La moyenne mensuelle des bénéficiaires du RIS est de 99 (stable par rapport à 2018)
- **M.R.-M.R.S** : mali de 733.891,22 contre 703.620,31 en 2018. Notons une augmentation des recettes (participation résidents et subvention INAMI) et une hausse des dépenses de fonctionnement.
- **Crèche** : mali de 96.148,42€ contre 60.049,81€ en 2018. Notons une augmentation des

dépenses du personnel APE, une diminution des recettes de participation des parents. Par-contre, hausse des recettes de transfert (APE et ONE).

- **Maisons d'enfants** : mali de 25.772,46€
- **Service d'accueillantes** : boni de 18.496,99€. Diminution des recettes participation des parents et augmentation des recettes de transferts (APE – ONE) en raison du fait que 3 accueillantes bénéficient du statut conventionné au 1/4/19.
- **Boutique à retouches** passe d'un mali de 6.689,06 en 2018 à un boni de 7.302,34 en 2019. Notons une très légère diminution des recettes utilisateurs mais une augmentation des recettes de transfert (quote-part du fédéral titre services). Diminution des dépenses de personnel s'expliquant par la disparition des dépenses APE (répartition différente du personnel).
- **Taxi social** : Mali de 17.114,66€. Augmentation des recettes utilisateurs. Augmentation des dépenses de dettes (achat nouveau taxi) et légère augmentation des dépenses de personnel.
- **Réinsertion professionnelle** : mali de 55.381,84€ contre 93.499,79€ en 2018 : dépenses en recul par l'effet de diminution des dépenses du personnel.
- **Maisons vieux ménages** : boni de 92.539,27€

Le service extraordinaire présente un boni s'élevant à 356.072,73€ : investissements à long terme pour lesquels tous les crédits n'ont pas encore été utilisés.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du par laquelle il arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122.30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

Approuve le compte arrêté par le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

Tableau de synthèse

Résultat budgétaire

Service ordinaire

Service extraordinaire

1. Droits constatés	13.322.611,40	2.728.414,89
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	13.322.611,40	2.728.414,89
Engagements	-13.012.226,26	- 4.397.154,14
	-----	-----
Résultat budgétaire		
Positif	310.385,14	
Négatif		1.668.739,25
	-----	-----
2. Engagements	13.012.226,26	4.397.154,14
Imputations comptables	- 13.012.226,26	- 2.372.342,16
	=====	=====
Engagements à reporter	0,00	2.024.811,98
3. Droits constatés nets	13.322.611,40	2.728.414,89
Imputations	- 13.012.226,26	- 2.372.342,16
	-----	-----
Résultat comptable		
Positif	310.385,14	356.072,73
Négatif		

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

21. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION.

B. Fontaine, Présidente du C.P.A.S., présente les modifications budgétaires de l'exercice 2020:

Au service ordinaire:

Les principales modifications effectuées concernent les subsides et les dépenses covid.
Ne connaissant pas encore le montant de certaines subventions devant nous être allouées, le boni du compte 2019 a été comptabilisé dans la M.B.

Au service extraordinaire:

Dépenses : ajustement des crédits par rapport aux dépenses consenties durant l'année.

Recettes : Prélèvement sur fonds de réserve qui était constitué du fruit de la vente du manoir.
Ajout du subside déjà perçu pour la crèche au moment de la MB.
Retrait des emprunts prévus puisque les dépenses ont été faites via le fonds de réserve.

Le Conseil en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la proposition de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du budget de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 19 octobre 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122.30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D' A P P R O U V E R la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 ci-après à son budget de l'exercice 2020 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.604.362,02	13.604.362,02	0,00
Augmentation de crédits (+)	871.946,80	969.669,01	-97.722,21
Diminution de crédit (+)	-506.766,86	-604.489,07	97.722,21
Nouveau résultat	13.969.541,96	13.969.541,96	0,00

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	289.200,00	289.200,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.122.891,50	64.081,50	1.058.810,00
Diminution de crédit (+)	-289.200,00	-8.700,00	-280.500,00
Nouveau résultat	1.122.891,50	344.581,50	778.310,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

22. BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION.

B. Fontaine, Présidente du C.P.A.S., présente le budget de l'exercice 2021:

"2020 fut une année difficile pour tous et les finances des CPAS ont particulièrement souffert de

l'impact de la covid19. Bien qu'ayant reçu des aides données par les instances gouvernementales, il est indéniable que les montants de celles-ci furent inférieurs aux montants des frais auxquels nous avons dû faire face (achat de matériel pour les différents services et surtout pour la maison de repos, aménagement d'un espace réservé aux visiteurs de nos résidents ainsi que d'une salle pour recevoir les personnes désireuses de contacter notre service social, ...).

La crise sanitaire a également eu un impact négatif au niveau des recettes de notre CPAS :

- La capacité de notre maison de repos a dû être réduite pour la mise en place de chambres d'isolement dont nous avons malheureusement dû avoir besoin lors de la seconde vague. Ceci a donc occasionné un impact négatif sur le montant des interventions de nos pensionnaires. Notre taux d'occupation est actuellement de 92% alors qu'il est de 97% durant une année normale.
- Le taux d'occupation de nos structures du pool « petite enfance » ne fut pas non plus à son niveau maximum en raison des confinements.
- Les recettes de différents services furent moindres également. Les repas ne furent pas livrés dans les écoles durant plusieurs mois, la boutique à retouches et le taxi social subirent l'impact de la crise par la diminution considérable de leur clientèle.

L'année 2020 n'est pas encore terminée. 2021 se profile à l'horizon et nous ne savons pas de quoi cette année sera faite. Ce qui est certain c'est que la crise sanitaire ne sera pas terminée le 1/1/2021 et que nous en subirons encore les conséquences l'an prochain.

Quelle sera l'évolution de la crise sanitaire ? Bénéficierons-nous de subsides ? Toutes des questions auxquelles nous ne pouvons répondre à l'heure actuelle.

Ce qui est certain, par contre, c'est qu'en 2021, nous devons nous acquitter d'une augmentation de la cotisation de responsabilisation : 442 163,20 € pour 2020 en exercice antérieur et 462.381,87 € en exercice propre (75% du montant réclamé en 2021, les 25% restant devront être inscrits dans le budget 2022 en exercice antérieur).

En administration générale, une diminution du montant des recettes est due à la suppression de la récupération du salaire de notre Directrice Générale, celle-ci ayant repris ses fonctions dans notre CPAS.

Au niveau de la maison de repos, nous prévoyons une augmentation du montant des interventions de nos résidents et de ce fait une augmentation également des interventions de l'INAMI. Un déficit de 781.563,46€ est prévu dont 948.387,2€ de charges d'emprunt (subsides déduits). Ces charges d'emprunt concerne la maison de repos mais aussi le bâtiment administratif.

Au niveau du pool petite enfance, il y aura lieu de tenir compte de frais supplémentaires éventuels occasionnés par le retard pris dans la construction de la crèche. Ce retard pourrait aussi engendrer une perte de revenus, l'ONE refusant la prise de nouvelles inscriptions avant la fin de la construction. Ce pool présente un déficit de 157.290,97€ sans aucune charge d'emprunt, la nouvelle crèche étant construite avec les produits de la vente du Manoir.

Notons une augmentation des recettes du service « Maisons vieux ménages » car deux nouvelles maisons sont mises en location.

Au niveau des transferts, une diminution des recettes s'explique par la non-inscription en 2021 du subside covid de 93 000 à octroyer en 2020 et 2021, ce subside ayant été inscrit en MB 2020.

Nous prévoyons une augmentation des dépenses de personnel de 80 335,15€, ce qui n'est pas une majoration significative malgré la crise. Il y aura lieu d'être attentif à une gestion efficace du personnel. Il faut noter qu'aucune indexation n'a été budgétisée.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est due au taux de la cotisation de responsabilisation. Les grades légaux vont examiner les solutions possibles afin de diminuer l'impact des ces cotisations dans un avenir proche.

La ville va augmenter sa dotation de 400 000€. Le comité de concertation ville-cpas souhaite qu'un

boni présumé du compte 2020 soit mentionné dans le budget 2021 un boni pour un montant de 300 000€ ainsi qu'une révision des chiffres de la cotisation de responsabilisation afin de trouver un équilibre budgétaire, l'avant-projet présentant un mali de 771 465,56€.

De manière générale, nous pouvons dire que le cpas maîtrise sa gestion budgétaire. Sans la cotisation de responsabilisation, notre budget ne serait pas déficitaire.

A titre informatif, cette cotisation s'élèvera en 2022 à 954.084€. Ce montant devra être payé à 100% sur exercice propre. A cela, il faudra ajouter les 25% restant de 2021.

2023 : 1.371.309€

2024 : 1.522.733€

2025 : 1.679.740€

De ces montants pourra être déduit un pourcentage de la cotisation deuxième pilier".

A l'extraordinaire:

- Administration générale : 55 000€ prévus pour l'achat de matériel informatique.
- Patrimoine privé : 15 000€ prévus pour plantations.
- Maison de repos : 217 500 prévus pour achats divers (lits, chariots, matériel de cuisine, ...).
- Pool petite enfance : 12 000€ prévus pour achat de mobilier.
- Boutique à retouches et buanderie : 5 000€ prévus pour achat de planches à repasser.
- Maisons vieux ménages : 120 000 euros prévus pour le remplacement de châssis.

Ce qui fait un total de 424 500€ de dépenses budgétisées. Le montant budgétisé en recettes est identique (emprunts).

B. Leroy constate que les chiffres annoncés sont différents de ceux annoncés par le Ministère des Pensions; B. Fontaine répond que l'écart s'explique par l'abattement de la cotisation pour le deuxième pilier; à ce titre, B. Leroy s'inquiète des mesures prises et à prendre, et souligne l'élément de motivation que représente la perspective de nominations à titre définitif.

N. Dumont suggère à cette fin la création d'une commission spécifique pour examiner la question.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 16 novembre 2020 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 26 novembre 2020 ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente du C.P.A.S. sur celui-ci ;

Décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstention(s)

Approuve le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

BUDGET ORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	465.595,79	3.146.283,24
Fonds	0,00	208.401,16

Administration générale	1.468.946,78	458.876,13
Patrimoine privé	2.012,00	0,00
Service généraux	218.290,41	37.443,17
Agriculture et sylviculture	0,00	4.300,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	65.887,22	8.900,00
Commission locale de l'énergie	73.199,11	108.705,37
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	12.692,00	12.692,00
Aide sociale	1.503.243,22	936.613,74
Maison de repos et MRS	7.479.348,33	6.719.038,87
Pool Petite Enfance	1.275.456,34	1.118.165,37
Maison d'accueil Carcauderie	450,0	0.00
Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile	102.204,88	48.433,59
Service d'aide familiale	61.200,00	0,00
Repas à domicile	2.039,61	0,00
Brico-jardinage	0,00	0,00
Titres-Services	0,00	0,00
Boutique à Retouches et buanderie	136.429,32	145.500,00
Taxi-social	73.751,58	51.111,46
Réinsertion Socio-professionnelle	584.994,05	548400,34
Soins à domicile	0,00	0,00
Institutions de soins	0,00	0,00
M.V.M.	48.567,15	161.406,55
Logements transit	5.980,00	8.000,00
Totaux exercice proprement dit	13.580.107,79	13.722.270,99
Exercices antérieurs	442.163,20	300.000,00
Totaux (exercice propre et exercice antérieur)	14.022.270,99	14.022.270,99
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	14.022.270,99	14.022.270,99

BUDGET EXTRAORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	0,00	0,00
Administration générale	55.000,00	55.000,00
patrimoine privé	15.000,00	15.000,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	0,00	0,00
Aide sociale	0,00	0,00
Centre des services communs	0,00	0,00
Maison de repos et MRS	217.500,00	217.500,00
Pool Petite Enfance	12.000,00	12.000,00

Maison d'accueil Carcauderie	0,00	0,00
ILA	0,00	0,00
Transport de personnes	0,00	0,00
Titres-services	0,00	0,00
Boutiques à retouches et buanderie	5.000,00	5.000,00
Taxi-social	0,00	0,00
Réinsertion Socio-professionnelle	0,00	0,00
M.V.M.	120.000,00	120.000,00
Logement de transit	0,00	0,00
Total exercice propre	424.500,00	424.500,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux (exercice propre et exercices antérieurs)	424.500,00	424.500,00
Prélèvement	0,00	0,00
Total général	424.500,00	424.500,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

PERSONNEL

23. CADRE DU PERSONNEL - MODIFICATIONS - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu ses délibérations du 2 juillet 2002 et du 28 novembre 2002 fixant le cadre du personnel, tel que revues;

Considérant que le cadre du personnel doit être revu en fonction des besoins actuels et futurs des services de l'administration communale ;

Vu la fermeture des maisons d'enfants le 31 août 2019, il est nécessaire de supprimer les postes de puéricultrices et de responsables de maisons d'enfants ;

Vu le développement de la bibliothèque communale, il s'agit de revoir son cadre en prévoyant un poste de Chef(fe) de bureau bibliothécaire dirigeant(e), en ajoutant un poste de bibliothécaire gradué(e), en supprimant un poste d'employé(e) de bibliothèque D1 ainsi que un poste d'employé(e) de bibliothèque D4 ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 8 juillet 2020 transmis par recommandé le 4 août 2020 aux représentants syndicaux ;

Vu le protocole d'accord du 11 septembre 2020 émis à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1212-1;

Décide à l'unanimité

Art.1 : Le cadre du personnel social et Bibliothèque est modifié comme suit :

a) Personnel social

Cadre approuvé		Cadre modifié	
Prévu au cadre	Niveau	Prévu au cadre	Niveau
1 employé(e) d'administration (responsable de maison d'enfants)	D4-D5-D6	Néant suite à la fermeture des maisons d'enfants le 31/08/2019	
3 puéricultrices	D2-D3	Néant suite à la fermeture des maisons d'enfants le 31/08/2019	
1 Chef(fe) de service administratif	C3-C4	1 Chef(fe) de service administratif	C3-C4
1 animateur sportif	D1-D4-D5-D6	1 animateur sportif	D1-D4-D5-D6
TOTAL : 6		TOTAL : 2	

(Extinction des postes de puéricultrices et du poste de responsable de maisons d'enfants suite à la fermeture du service des maisons d'enfants à la date du 31/08/2019).

b) Personnel Bibliothèque

Cadre approuvé		Cadre modifié	
Prévu au cadre	Niveau	Prévu au cadre	Niveau
		1 chef(fe) de bureau bibliothécaire dirigeant(e)	A1
1 bibliothécaire	B1-B2-B3	2 bibliothécaire(s)	B1-B2-B3
3 employé(e)s de bibliothèque	D4-D5-D6	2 employé(e)s de bibliothèque	D4-D5-D6
1 auxiliaire de bibliothèque	D1-D2-D3		
TOTAL : 5		TOTAL : 5	

- Suppression du poste D1, D4 et augmentation d'un poste B1
- Création du poste de chef(fe) de bureau bibliothécaire dirigeant(e)

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services des finances, du secrétariat et du personnel.

EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 17 novembre 2015 décidant de revoir l'entièreté du statut administratif du personnel en général ;

Considérant qu'il s'agit d'apporter des modifications à la section 15.3 – article 101– Congés de circonstance et de convenance personnelle pour tous les agents, telles que :

Au point 2 : supprimer « maritalement » et le remplacer par « en couple, ou en cas d'accouchement » ;

Au point 8 : ajouter « du second mari de la mère, de la seconde femme du père » ;

Au point 14 : le supprimer et le remplacer comme suit « l'exercice des fonctions de président(e) d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de vote- un demi-jour ouvrable (le lundi)»

Ajouter le point 15 : l'exercice des fonctions de président(e), d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de dépouillement - un jour ouvrable (le lundi)

Supprimer les paragraphes 1, 2, 3 :

« La notion de jours ouvrables s'étend au travail effectif pour le personnel : animateur sportif et auxiliaire professionnelle.

Si l'évènement se produit au cours d'une période de travail à temps partiel, la durée du congé est réduite à due concurrence.

Ces congés peuvent être fractionnés, pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas. Ils doivent être pris au moment de l'évènement ou à une date très proche de celui-ci, à défaut de quoi ils sont perdus. Ils sont assimilés à une période d'activité de service ».

Et les remplacer par :

« Ces congés doivent être pris au moment de l'évènement ou à une date très proche de celui-ci, endéans les 10 jours ouvrables maximum. Une dérogation pour le prolongement du délai (maximum 30 jours après l'évènement) peut être soumise au Directeur général.

Les jours de congé sont soit appliqués au régime de travail spécifique de chaque agent étant entendu qu'un jour de congé correspond au nombre d'heures qui aurait dû être presté par l'agent le jour où il bénéficie du congé.

Ces congés peuvent être fractionnés pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas. Ils sont assimilés à une période d'activité de service.

Concernant les enterrements qui ont lieu le samedi ou un jour où l'agent à temps partiel ne travaille pas, le congé de circonstances est reporté à raison de 7h36 pour un temps plein ».

Et de clarifier les points n°1, n°2, n°3, n°4, n°9 et n°11 en y ajoutant :

() : à prendre soit lors du mariage civil, lors du mariage religieux, soit fractionné entre les deux*

*(**) : à prendre immédiatement au moment de l'évènement, soit trois jours dans l'immédiat et le dernier jour à prendre dans le mois qui suit l'évènement pour l'accomplissement de formalités*

diverses

(***) : à prendre la veille, le jour même ou le lendemain de l'évènement

(****) : l'agent a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dans la filiation est établie à son égard ou pour accueillir un enfant dans sa famille dans le cadre d'une adoption, pendant dix jours, à choisir par lui dans les quatre mois (Lois programme du 22/12/2008 qui modifie la loi du 03/07/1978 article 30) à dater du jour de l'accouchement ou de l'inscription de l'enfant dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de sa Commune de résidence comme faisant partie de son ménage.

Pour le personnel temporaire, contractuel et contractuel subventionné, les trois premiers jours sont payés par l'employeur, les sept autres sont à charge de la Mutuelle.

L'octroi de ce congé n'annule pas les dispositions prévues dans le cadre du congé de paternité de substitution (en cas d'hospitalisation ou du décès de la mère).

De même, le congé d'adoption ici visé n'annule pas les dispositions prévues dans le cadre du congé d'accueil pour adoption, les deux mesures ne pouvant toutefois se cumuler.

(#) : les cultes reconnus en Belgique sont les religions catholique, israélite, anglicane, protestante, islamique, orthodoxe, grecque, et russe

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 8 juillet 2020 transmis par recommandé le 4 août 2020 aux représentants syndicaux ;

Vu le protocole d'accord du 11 septembre 2020 émis à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1212-1 et suivants ;

Décide à l'unanimité

De modifier le texte du statut du personnel administratif en général - Chapitre XV – Régime de congés - Section 15.3 – Congés de circonstance et de convenance personnelle pour tous les agents - Article 101, comme suit :

Outre les congés annuels des vacances, des congés des circonstances peuvent être accordés à l'agent dans les limites fixées ci-après.

Nature de l'évènement	Maximum autorisé
1°) mariage de l'agent	quatre jours ouvrables (*)
2°) accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'évènement, l'agent vit en couple, ou en cas d'adoption (****)	quatre jours ouvrables
3°) décès du (de la) conjoint(e), de la personne avec laquelle l'agent vivait en couple, d'un(e) parent(e) ou allié(e) au premier degré de l'agent ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple	quatre jours ouvrables (**)
4°) mariage d'un enfant	deux jours ouvrables (*)
5°) décès d'un(e) parent(e) ou allié(e), à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'agent	deux jours ouvrables
6°) changement de résidence ordonné dans l'intérêt du Service, lorsque la mutation entraîne l'intervention de l'Administration dans les frais de déménagement	deux jours ouvrables
7°) décès d'un(e) parent(e) ou allié(e) au deuxième et au troisième	un jour ouvrable

degré, n'habitant pas sous le même toit que l'agent		
8°) mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit enfant de l'agent		un jour ouvrable
9°) l'ordination, l'entrée au couvent ou tout autre évènement similaire d'un culte reconnu(#) d'un enfant de l'agent, du (de la) conjoint(e) ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'évènement		un jour ouvrable
10°) la communion solennelle ou tout autre évènement similaire d'un culte reconnu(#) d'un enfant de l'agent, du (de la) conjoint(e) ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'évènement		un jour ouvrable
11°) la participation à la fête de la jeunesse laïque d'un enfant de l'agent, du (de la) conjoint(e) ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'évènement		un jour ouvrable (***)
12°) la participation à une réunion d'un Conseil de famille convoquée par le juge de paix		Un jour ouvrable
13°) convocation comme témoin devant une juridiction ou comparution personnelle ordonnée par une juridiction		durée nécessaire
14°) l'exercice des fonctions de président(e), d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de vote		un demi-jour ouvrable (le lundi)
15°) l'exercice des fonctions de président(e), d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de dépouillement		un jour ouvrable (le lundi)
(*)	à prendre soit lors du mariage civil, lors du mariage religieux, soit fractionné entre les deux	
(**)	à prendre immédiatement au moment de l'évènement, soit trois jours dans l'immédiat et le dernier jour à prendre dans le mois qui suit l'évènement pour l'accomplissement de formalités diverses	
(***)	à prendre la veille, le jour même ou le lendemain de l'évènement	
(****)	<p>L'agent a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dans la filiation est établie à son égard ou pour accueillir un enfant dans sa famille dans le cadre d'une adoption, pendant dix jours, à choisir par lui dans les quatre mois (Lois programme du 22/12/2008 qui modifie la loi du 03/07/1978 article 30) à dater du jour de l'accouchement ou de l'inscription de l'enfant dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de sa Commune de résidence comme faisant partie de son ménage.</p> <p>Pour le personnel temporaire, contractuel et contractuel subventionné, les trois premiers jours sont payés par l'employeur, les sept autres sont à charge de la Mutuelle.</p> <p>L'octroi de ce congé n'annule pas les dispositions prévues dans le cadre du congé de paternité de substitution (en cas d'hospitalisation ou du décès de la mère).</p> <p>De même, le congé d'adoption ici visé n'annule pas les dispositions prévues dans le cadre du congé d'accueil pour adoption, les deux mesures ne pouvant toutefois se</p>	

	cumuler.
(#)	les cultes reconnus en Belgique sont les religions catholique, israélite, anglicane, protestante, islamique, orthodoxe, grecque, et russe

Ces congés doivent être pris au moment de l'évènement ou à une date très proche de celui-ci, endéans les 10 jours ouvrables maximum. Une dérogation pour le prolongement du délai (maximum 30 jours après l'évènement) peut être soumise au Directeur général.

Les jours de congé sont soit appliqués au régime de travail spécifique de chaque agent étant entendu qu'un jour de congé correspond au nombre d'heures qui aurait dû être presté par l'agent le jour où il bénéficie du congé.

Ces congés peuvent être fractionnés pour autant que l'intérêt du service ne s'y oppose pas. Ils sont assimilés à une période d'activité de service.

Concernant les enterrements qui ont lieu le samedi ou un jour où l'agent à temps partiel ne travaille pas, le congé de circonstances est reporté à raison de 7h36 pour un temps plein.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services finances, secrétariat et du personnel.

25. STATUTS ADMINISTRATIFS PARTICULIERS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER, SOCIAL ET BIBLIOTHÈQUE - MODIFICATION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 prévoyant de nouvelles dispositions en matière d'évaluation du personnel des pouvoirs locaux et provinciaux, ainsi qu'une nouvelle grille d'évaluation ;

Revu sa délibération du 17 novembre 2015 décidant de revoir l'entièreté du statut administratif du personnel en général ;

Vu que les statuts administratifs particuliers du personnel administratif, technique, ouvrier, social et bibliothèque n'ont pas fait l'objet de cette adaptation ;

Qu'il s'indique dès lors de remplacer la mention « une évaluation au moins positive » par « une évaluation au moins satisfaisante » dans chaque statut particulier ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 8 juillet 2020 transmis par recommandé le 4 août 2020 aux représentants syndicaux ;

Vu le protocole d'accord du 11 septembre 2020 émis à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1212-1 et

suivants ;

Décide à l'unanimité

De remplacer la mention "une évaluation au moins positive" par « une évaluation au moins satisfaisante » dans les statuts administratifs particuliers du personnel administratif, technique, ouvrier, social et bibliothèque.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services finances, secrétariat et du personnel.

26. STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL EN GÉNÉRAL - CHAPITRE III - ARTICLE 8 - PARAGRAPHERS 2 ET 3 - MODIFICATIONS - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 6 juin 2002 arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal, approuvée le 26 septembre 2002, et tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 4 juin 2020 visant à assimiler les journées d'interruption de travail résultant du chômage temporaire pour cause de force majeure suite à la pandémie due au virus corona, dans le régime des vacances annuelles des travailleurs salariés, pour la période du 1er février 2020 jusqu'au 30 juin 2020 inclus, M.B., 5 juin 2020 ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter le chapitre VII – section 2 – pécule de vacances – article 30 § 1 en y ajoutant un septième point « Assimilation des jours de chômage temporaire pour cas de force majeure (COVID, ...) pour le calcul des jours de congés ainsi que le calcul du double pécule de vacances. » ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 8 juillet 2020 transmis par recommandé le 4 août 2020 ;

Vu le protocole d'accord du 11 septembre 2020 émis à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1212-1 ;

Décide à l'unanimité

De modifier le statut pécuniaire du personnel en général - chapitre VII – section 2 – pécule de vacances – article 30 § 1 en y ajoutant un septième point « Assimilation des jours de chômage temporaire pour cas de force majeure (COVID, ...) pour le calcul des jours de congés ainsi que le calcul du double pécule de vacances. ».

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services finances, secrétariat et du personnel.

ENSEIGNEMENT

27. ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ - RÈGLEMENT DE TRAVAIL & CHARTE INFORMATIQUE - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - PERSONNEL DIRECTEUR, ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu la délibération du 14 octobre 2014 relative à l'approbation du règlement de travail à destination du personnel de l'enseignement officiel fondamental subventionné, personnel directeur, enseignant et assimilé ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateur, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le nouveau modèle obligatoire nous transmis par le C.E.C.P. fin juin compte-tenu de l'entrée de nos écoles dans la 3^{ème} vague des plans de pilotage à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Attendu que ledit règlement de travail a été adopté en COPALOC lors de la séance du 24 octobre 2020 ;

Attendu qu'il est également prévu d'établir une charte informatique;

Décide à l'unanimité

D'approuver le règlement de travail de l'enseignement officiel fondamental subventionné destiné au personnel directeur, enseignant et assimilé ainsi que la charte informatique joints à la présente délibération.

Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} jour qui suit l'adoption par le Conseil communal soit le 9 décembre 2020 et sera transmis à l'inspection du travail sous huitaine.

La présente délibération, le règlement de travail et la charte informatique seront également remis, aux directions, aux membres du personnel et aux services secrétariat et enseignement.

JEUNESSE

28. MOUVEMENTS DE JEUNESSE - OCTROI DES SUBSIDES DE L'EXERCICE 2021 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en 1998, décision a été prise d'inscrire un crédit destiné à remplacer l'aide matérielle apportée jusqu'alors aux différents mouvements de jeunesse reconnus par la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Que des crédits sont prévus au budget 2021, à savoir un montant de 6000€ inscrits à l'article 7611/33202,

Attendu que le Collège communal a proposé l'octroi de 1.000 € à chacun des mouvements de jeunesse,

Qu'il convient dès lors de procéder à ladite répartition en décidant nominativement du crédit à allouer à chaque mouvement,

Qu'une convention a été signée avec chaque mouvement jeunesse. Cette convention reprend les engagements financiers et matériels de la ville ainsi que le respect des procédures par les mouvements de jeunesse,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'octroyer 1.000 Euros, prélevés sur l'article 7611/33202 du budget 2021, à chacun des mouvements de Jeunesse repris ci-après :

- Scouts de Grandmetz

Responsable : Asteur Simon
Place de Grandmetz à 7900 Grandmetz
0494/686349 – 0475/986734
unite.grandmetz@gmail.com
<http://www.scouts-grandmetz.be>
BE52 7510 0117 0609

- Guides de Grandmetz

Responsable : Céline Lahaise
Place de Grandmetz à 7900 Grandmetz
0494/686349 – 0475/986734
unite.grandmetz@gmail.com
<http://www.scouts-grandmetz.be>
BE52 7510 0117 0609

- Patro La Margoule de Pipaix

Responsable : Léonie Laebens
Place de Pipaix à 7904 Pipaix
0477/364568
llaebens@hotmail.com
patro.pipaix@gmail.com
BE30 8508 4071 9711

- Scouts de Leuze ES004

Responsable : Jean-François Baisipont
Rue du Pont Niquet 13 à 7903 Blicquy
0478/36.61.01
jf.baisipont@skynet.be
BE79 3701 1447 4033

- Scouts et Guides Pluralistes de Leuze-En-Hainaut – 115ème Unité

Responsable : Mélody Obbiet
30B chaussée de Lannoy à 7503 Froyennes
0496/44.65.29
0497/67.04.46

ru115@sgp.bemelanieroseanne@hotmail.com
BE94 6528 3482 3714

- Guides de Leuze

Responsable : Elisabeth Vilain
Rue du Bois blanc 5 à 7900 Leuze-en-hainaut
0484/148.145
Rue St Martin 12 à 7900 Leuze-en-hainaut
gcbleuze@gmail.com
elisabethtorrekensvilain@hotmail.com
BE40 7320 2302 9063

GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE

29. AVENANT AU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES - ZONE DE COLUMBARIUM ET ZONE DE DISPERSION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications et abrogation ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 16 novembre 2017 ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 14 février 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en date du 6 novembre 1978 adoptant le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières et les sépultures ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dispositions du règlement d'administration intérieure sur les cimetières et sépultures adoptées en date du 17 décembre 2019 afin de respecter les dispositions légales et réglementaire susmentionnées ;

Décide à l'unanimité

Article 1: Tout dépôt de fleurs, de couronnes ou de tout autre signe distinctif amovible est

strictement interdit sur les parcelles de dispersion ou sur et devant les columbariums. Lors de l'inhumation et également le 1^{er} novembre le dépôt de plantes et de couronnes naturelles sera autorisé, et ce pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Les fleurs ou décorations florales non enlevées après le mois pourront l'être par le personnel communal si besoin en est, afin de ne pas privatiser l'espace commun.

Article 3 : Interdiction de fixer au sol, les fleurs, les couronnes ou tout autre signe distinctif; ceux-ci doivent rester amovibles; à défaut, l'ouvrage sera enlevé par le personnel communal.

Expéditions de la présente sont transmises au service de Gestion du Patrimoine funéraire, au service de tutelle concerné, au service technique, à l'Echevine des services Population et Etat-civil.

30. CIMETIÈRE DE PIPAIX - DÉSAFFECTATION DE SÉPULTURES NON CONCÉDÉES EN VUE DE LA RÉUTILISATION DES TERRAINS POUR DE NOUVELLES INHUMATIONS- DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 19 septembre 2018, l'état d'abandon des sépultures non concédées a été constaté par acte du Bourgmestre :

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de chaque sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière depuis le 19 septembre 2018, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les signes indicatifs de ces sépultures non concédées n'ont pas été enlevés ;

Considérant le manque de places au cimetière de Pipaix et que les terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations ;

Attendu que les inhumations dans ces sépultures non concédées datent de plus de 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° d'autoriser la désaffectation des sépultures non concédées situées au milieu du cimetière à gauche au cimetière de Pipaix identifiées ci-dessous :

N°64 Delavallée Simone	N°101 Van Herpe Louise
N°65 Vandenhende Bertha	N°102 De Witte Nestor
N°66 non identifiée	N°103 Schaack Lucien
N°67 Pol Cauchie	N°104 Parez
N°68 Durez Charles	N°105 Hergibo Valentine
N°69 Bechain Alfred	N°106 Fontaine Léone
N°70 Leroy Catherine	N°107 Lamant Germaine
N°71 Vivier Albert	N°108 Gobert Gabrielle
N 72 Soudant Léa	N°109 Tondreau Berthe
N°73 Malice	N°110 Quensier Désirée
N°74 Mourette Fortunée	N°111 Huon JB
N°75 Vinche Marthe	N°112 Balcaen Arthur
N°76 Moulin Séverin	N°113 Duquesnoy Jules
N°77 Dugauquier Jean	N°114 Moulin Louis
N°78 non identifiée	N°115 Fontaine Omer
N°79 Dujardin Louisa	N°116 Barbieux François
N°80 non identifiée	N°117 Lemoine Aline
N°81 Brismée Marie	N°118 non identifiée
N°82 Delhayé Marie	N°119 Petit Germaine
N°83 Carpriaux Léona	N°120 Cauchie Hubert
N°84 Procureur	N°121 non identifiée
N°85 Garçon Lucien	N°122 Malghem Augusta
N°86 Tronquo Arthur	N°123 Vandenhende Robert
N°87 non identifiée	N°124 Bruneau
N°88 Tassart Jules	N°125 Berthe Julia
N°89 Coupez Charles	N°126 Vandenhende léon
N°90 Mol Robert	N°127 Teruvagne Hubert
N°91 non identifiée	N°128 Tonneau Robert
N°92 non identifiée	N°129 Procureur Claire
N°93 Carette Louise	N°130 Baudart Henriette
N°94 Lejeune Joseph	N°131 Moulin Oscar
N°95 Detournay	N°132 Pluvinage Malvina
N°96 Lejeune Ferdinand	N°133 Quintart
N°97 non identifiée	N°134 Bausière
N°98 non identifiée	N°135 Mariaul
N°99 non identifiée	
N°100 Pluvinage Aimé	

2° que les restes mortels seront placés dans l'ossuaire ;

3° que le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures reprises ci-dessus.

Expédition de la présente sera transmise au services Secrétariat, Gestion du Patrimoine Funéraire, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

31. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE CHAPPELLE-À-WATTINES, CONCESSION N°341 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 27/10/2020, Monsieur et Madame Castele-Malengreaux a demandé de mettre fin à sa concession:

Sépulture n° 341 au cimetière de Chapelle-à-Wattines, concession octroyée au nom de Castele-Malengreaux.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n°341 située au cimetière de Chapelle-à-Wattines au nom de Castele-Malengreaux;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Gestion du Patrimoine Funéraire, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

32. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE PIPAIX, CONCESSION N°432 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 25/09/2020, Monsieur Pestiaux a demandé de mettre fin à sa concession:

Sépulture n° 432 au cimetière de Pipaix, concession octroyée au nom de Pestiaux-Vancoppenolle;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n°432 située au cimetière de Pipaix au nom de Pestiaux - Vancoppenolle;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

33. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION- CIMETIÈRE DE PIPAIX, CONCESSION N°272 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 07/08/2020, Monsieur Claude Duchatel a demandé de mettre fin à sa concession:

Sépulture n° 272 au cimetière de Pipaix, concession octroyée au nom de Duchatel-Fourez;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n°272 située au cimetière de Pipaix au nom de Duchatel-Fourez;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

FINANCES

34. BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION.

L. Rawart, Président-Bourgmestre, présente le budget de l'exercice 2021:

"Je vous propose un fois de plus de poser cet acte important pour tout mandataire communal qu'est le vote du budget initial de l'année 2021.

Préalablement, je vous rappelle que le budget n'est qu'une estimation des recettes attendues et des dépenses projetées pour permettre à la Commune de disposer des crédits indispensables à son fonctionnement et pour offrir aux leuzois et leuzoises un maximum de services. Ceux-ci sont, comme vous le savez, multiples et variés, allant de la délivrance ou du renouvellement d'une carte d'identité ou d'un passeport à la délivrance ou au refus d'un permis d'urbanisme en passant par les calendriers des centres de vacances communaux et les activités parascolaires des enfants ou encore la collecte des déchets ménagers.

La circulaire budgétaire relative au budget 2021 rappelle ou précise :

- Que l'impact de la crise du coronavirus va se faire sentir partout, dans tous les secteurs, y compris au niveau des finances communales et de celles des CPAS.
- Qu'une grande partie des recettes des communes vient des additionnels à l'IPP et qu'avec le chômage temporaire, les additionnels seront impactés.
- Qu'il y aura une perte de rentrées pour les communes qui ont pris la décision de suspendre ou, de réduire les taxes et redevances sur les activités économiques qui ont dû être arrêtées afin de respecter les injonctions du Conseil national de sécurité, les compensations octroyées par la Région étant partielles.
- Que les dépenses du CPAS devront supporter, en tant qu'acteurs de première ligne, une croissance des aides et urgentes sociales.
- Que compte tenu de ce qui précède, des modalités particulières sont apportées, pour les Communes uniquement, et non pour les CPAS, quant au principe de l'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire et à l'exercice global du budget ordinaire des Communes.
- **Qu'il est autorisé en conséquence, pour l'année 2021 un pourcentage de déficit à l'exercice propre de 5% des dépenses ordinaires de l'exercice. Ce déficit devra cependant relever des moindres recettes ou de dépenses en plus, liées à la crise sanitaire et reprises dans une annexe distincte.**
- Que l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière et que les communes ne présentant pas un équilibre à l'exercice propre du service ordinaire au budget initial 2021 doivent présenter un Plan de convergence dans les 3 mois à compter de l'arrêté précisant que la commune y est soumise. Ce Plan contiendrait des mesures de gestion et prévoira la date de retour à l'équilibre à l'exercice propre au plus tard pour le budget initial 2022.
- Qu'il est aussi autorisé lors de l'exercice 2021 de rapatrier les fonds de réserve ordinaire dans l'exercice proprement dit du service ordinaire à concurrence du déficit autorisé.
- Que la relance économique indispensable passera indéniablement par l'investissement.
- Que la dotation de chaque commune à la zone de secours est fixée par le Gouverneur et que

chaque province intervient sur le solde à financer de la zone de secours à concurrence de 30% en 2021.

- Que le budget définitif doit être voté par le conseil communal avant le 31/12 ;
- Que le compte provisoire doit être arrêté par le collège communal pour le 14/02 ;
- Que le compte définitif doit être voté par le conseil communal le 01/06 au plus tard ;
- Qu'il n'y a pas de limites formelles dans le temps pour les premières modifications budgétaires et notamment celle qui doit introduire, le plus rapidement possible après le vote du compte, dans le corps du budget, le résultat du compte de l'exercice précédent, La circulaire précise que les communes devraient éviter de prendre des MB avant le 01/05 pour limiter au maximum les modifications de crédits trop tôt dans le courant de l'exercice sauf si elles sont justifiées par des événements particuliers ;
- Que le budget doit comprendre l'ensemble des prévisions de recettes et dépenses ainsi que les annexes et le rapport synthétisant le projet de budget et définissant la politique générale et financière de la commune ainsi que l'avis de la commission article 12 qui constitue une formalité essentielle ;
- Que la balise d'emprunt est pluriannuelle et couvre l'ensemble de la mandature, soit les années 2019 à 2024 ; qu'en ce qui concerne le montant de la balise, chaque commune, pour autant qu'elle ne soit pas sous plan de gestion, peut emprunter un maximum de 1.200 €/habitant entre 2019 et 2024, soit 200€/habitant /an.
- Que l'emprunt contracté et destiné à couvrir la partie non subsidiée de l'investissement relatif au FRIC pourra être mis hors balise automatiquement ; que les investissements productifs réalisés dans le cadre de la mesure « assurer l'efficacité énergétique des bâtiments » du Plan Marshall 4.0 (subventions UREBA pourront être considérés comme hors balise à condition que cet investissement ait fait l'objet d'un accord de principe ; que les emprunts relatifs à la modernisation de l'éclairage public pourront être mis hors balise automatiquement vu leur caractère productif ;
- Que les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de mise « hors balise » sont : les investissements productifs, rentables, pour mise aux normes de sécurité et d'hygiène, le verdissement de la flotte locale, les investissements liés à la mobilité douce, la verdissement et la part prise sur les fonds propres dans la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires.

Avant d'exposer ce budget 2021, je remercie Madame la Directrice financière et ses collaboratrices et collaborateur du Service de la recette, Mesdames Mingneau et Martinato et Monsieur Dormal, pour leur collaboration dans l'élaboration du budget 2021 ainsi que pour les explications d'ordre technique données lors de la Commission des Finances qui s'est tenue ce mercredi 3 décembre. Ce service a veillé au respect des règles de fond et de formes édictées par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021.

Le BUDGET ORDINAIRE :

Il présente un résultat positif de 1.022,03€ à l'exercice propre et, avec les exercices antérieurs, un résultat budgétaire positif de 2.190.223,00€. (en 2020, le budget initial approuvé par la tutelle le 21 février 2020, avec les modifications intégrées présentait un résultat positif de 25.584,29€ à l'exercice propre et avec les exercices antérieurs, un résultat budgétaire positif de 1.408.763,65€).

Le budget qui vous est proposé pour approbation permettra d'assurer les habituels services à la population et de réaliser les recrutements qui s'avèreraient nécessaires.

Ce budget sera modifié en cours d'année par les Modifications Budgétaires, sachant aussi que le

Ministre des pouvoirs locaux a décidé il y a peu de compenser en totalité les pertes de recettes des communes et provinces qui supprimeront notamment leurs taxes sur les droits d'emplacement sur les marchés ou sur les forains et loges foraines.

Dans les recettes des exercices antérieures, vous trouverez outre le boni du service ordinaire du compte 2019 d'un montant de 2.658.147,975€, un montant de 78.894,00€ représentant l'aide financière imposée pour l'année 2020 à la Province du Hainaut pour le financement de la zone de secours.

Dans les dépenses des exercices antérieurs, vous trouverez, outre le montant de 405.000€ relatif la cotisation de responsabilisation restant à payer pour l'année 2020 et pour l'année 2021, la subvention de 142.841,90€ restant à payer à la zone de secours et un montant de 400.000€ qui constitue une contribution exceptionnelle de la Commune dans les dépenses de fonctionnement du CPAS pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation de cette institution.

La cotisation de responsabilisation doit compenser la différence entre la cotisation de base prélevée auprès des fonctionnaires statutaires et la charge réelle des pensions. Elle ne s'applique qu'aux pouvoirs locaux et impacte donc nos finances et nos réserves budgétaires et celles du CPAS.

Pourquoi ce montant de 405.000€ est-il inscrit dans les dépenses des exercices antérieurs. Parce que, comme mentionné page 40 de la circulaire budgétaire, il est recommandé d'inscrire la cotisation de responsabilisation, (en ce compris le rattrapage 2019-2024) aux exercices antérieurs (millésimé 2020) du service ordinaire sur base des prévisions transmises par l'ONSS. La circulaire précise qu'il en sera de même pour les Communes prenant en charge la facture de leur CPAS ou pour celles qui accordent une dotation exceptionnelle pour la prise en charge de cette facture. L'inscription de ladite cotisation aux exercices antérieurs permet d'éviter de mettre en déficit le budget ordinaire de l'exercice propre.

La charge énorme des cotisations de responsabilisation est certainement un des problèmes stratégiques des Communes et CPAS où la charge du personnel est très importante.

Pour la Commune, la cotisation de responsabilisation passerait de 371.184€ en 2021, à 405.008€ en 2022, à 690.326€ en 2023 et à 772.460€ en 2024. Seront à payer :

- en 2021, 60% de la cotisation 2020 et 60% de la cotisation 2021.
- en 2022, 40% de la cotisation 2021 et 80% de la cotisation 2022.
- en 2023, 20% de la cotisation 2022 et 100% de la cotisation 2023.
- en 2024, 100% de la cotisation 2024.

Cette charge, réclamée annuellement est pénalisante et certains pensent à une politique de nomination pour réduire le montant à verser à l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale. La question est à l'étude chez nous, à la commune et au CPAS, comme elle est également à l'étude à l'Union des villes et communes. Je ne pense pas que la nomination générale soit la solution miracle étant donné, essentiellement au CPAS d'une part, la constatation d'un important absentéisme et d'autre part le nécessaire respect des normes imposées en matière de personnel dans une structure telle qu'un CPAS. Il y a lieu de tenir compte du fait que les charges patronales d'une personne nommée sont de l'ordre de 46,06% contre 6,84% (+3% second pilier) pour un APE et de 31% (+3% pour le second pilier) pour un contractuel pur. Dès lors, si la décision est un jour de nommer, cela diminuera certes la cotisation de responsabilisation mais cela augmentera considérablement les charges patronales communales et donc nos dépenses de personnel.

Actuellement, la loi du 30 mars 2018 :

- Introduit le principe de « pension mixte » pour les agents des pouvoirs locaux de sorte que la carrière comme agent contractuel, antérieure à une nomination ne compte désormais plus dans le calcul de la pension du secteur public mais dans celle des travailleurs salariés.
- Prévoit un incitant pour les communes mettant en place un second pilier. L'incitant prend la forme d'une diminution de la cotisation de responsabilisation due par les pouvoirs locaux pour financer le Fonds de pension solidarisé à travers une réduction de la moitié du coût des primes payées pour financer le second pilier. 78 communes dont la nôtre et 61 CPAS sur 253 ont adhéré à ce 2^{ème} pilier et bénéficieront d'un incitant de 2,8 millions par an pendant 3 ans. (page 25 -13120/11348 - constitution second pilier de pension contractuels = 90.000€ et page 26 -13120/46502 – Prime RW second pilier de pension pour agents contractuels = 9.200,81€)

Les recettes estimées du service ordinaire de l'exercice 2021 s'élèveraient à 18.406.292,38€ (contre 18.092.385,15€ en 2020, soit 313.907,23€ en plus qu'en 2020).

Elles se répartissent sur 3 rubriques : les recettes de prestation, les recettes de transfert et les recettes de dette.

Les recettes de prestations sont estimées à 1.094.221,12€ contre 1.164.171,00 en 2020 (soit une baisse de 69.949,88€) **et représenteraient 5,94% des recettes globales** (contre 6,43% en 2020).

On y retrouve à la rubrique « Général », page 10, le **« crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice » (150.000€ contre 200.000€ en 2020).** Selon la circulaire budgétaire (page 38), cette ligne correspondant à une non-exécution des crédits permet de rencontrer en partie les soucis de gestion et les aléas de la vie locale qui empêchent bien souvent de connaître avec précision les crédits budgétaires exacts qui seront utilisés, mais qu'il est nécessaire de maintenir pour des engagements potentiels. Ce crédit de recettes constituera une marge de manœuvre rencontrant cet objectif et s'annulera automatiquement dans les comptes de l'exercice. **Ce crédit représente 13,70% (contre 17,179% en 2020) des recettes de prestation et 0,81% (contre 1,105% en 2020) des recettes globales de l'exercice 2020.**

On retrouve aussi et notamment dans les recettes de prestations : les produits de prestations administratives, les ristournes de primes d'assurances, les locations d'immeubles au privé 230.000€ (p24) et autres récupérations pour mise à disposition, les récupérations diverses (travaux effectués pour compte de tiers, bibliothèque,...), **le Canon emphytéotique de la RCA de 140.833,00 pour les sites de la piscine et de Dujardin page 24**, le produit de la location de la salle des Fêtes, soit 12.000€ (page 24), le produit des ventes de CSCh et de matériaux, les redevances pour occupation du domaine public pour Fluxys (62.571,12€) et pour le réseau électrique 368.525,00€ (page 39), les produits de fermage, les interventions des parents pour l'ATL 25.000€ (page 44) et pour l'école des devoirs, les produits de prestations de la bibliothèque, les recettes de manifestations sportives 14.000€ (p50) et du PCS, les recettes diverses du service immondices 36.304,00€ (p64),.....

Les recettes de transferts sont estimées à 16.930.491,26€ (contre 16.572.146,92 € en 2020, soit + 358.344,34€) **et représenteraient quant à elles 91,98%** (contre 91,45% en 2019) **des recettes globales.**

Elles proviennent **notamment du Fonds des communes (p11) soit 3.333.255,58€**, (contre 3.344.564,94€ en 2020, soit – 11.309,36€) **soit 19,68%** (contre 20,21% en 2020) **des recettes de transfert et 18,10%** (contre 18,48% en 2020) **des recettes globales.**

Les recettes de transfert proviennent essentiellement des impôts et redevances détaillés en pages

13 et 14 du budget, donc malheureusement essentiellement de la poche des leuzois. **Le rendement des impôts et redevances s'élèverait en effet en 2021 à 10.646.295,63€ (p14)**(contre 10.709.901,82€ en 2020 et contre 10.582.123,81€ en 2019), soit – 63.606,19€ par rapport à 2020. Il représenterait **62,88% (contre 64,571% en 2020) des recettes de transfert globales.**

Les impôts et redevances devraient en 2021 représenter 57,84% (contre 59,05% en 2020) des recettes globales de l'exercice 2020.

La rubrique « impôts et redevances » est alimentée à concurrence de 8.380.591,98€ (contre 8.413.126,47€ en 2020, soit – 32.534,49€ par rapport à 2020), soit 78,71%, par :

- **Les additionnels à l'impôt des personnes physiques**, qui sont de 8,8%, **rapporteraient 4.270.287,43€ (contre 4.336.414,15€ en 2020, soit – 66.126,72€.** Ils **représentent 40,11% (contre 40,586% en 2020) des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 23,20% (contre 23,96% en 2020) des recettes de transfert de l'exercice 2021.** Cette baisse est due à l'effet Covid19 mais ce rapport important est dû au fait que notre population augmente et aussi au fait que le taux de chômage dans notre commune est relativement bas par rapport à la moyenne régionale.
- **Les additionnels au précompte immobilier qui ont été portés de 2800 à 2950 en 2015 rapporteraient 4.110.304,55€ (contre 4.076.712,32€ en 2020, soit +33.592,23€).** Ils **représentent 38,60% (contre 38,155% en 2020) des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 24,27% (contre 24,59% en 2020) des recettes de transfert de l'exercice 2021.** Ce rapport important est dû au fait que de nombreuses constructions nouvelles voient le jour chaque année suite à la politique d'aménagement du territoire menée depuis plusieurs mandatures.

Les additionnels à l'IPP et les additionnels au précompte immobilier représentent donc 78,71% (contre 78,55% en 2020) des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 49,49% (contre 50,76% en 2020) des recettes de transfert.

Le Fonds des communes et les impôts et redevances représentent 13.979.551,21€ (contre 14.054.466,76€ en 2020), soit 82,57% (contre 84,80% en 2020) des recettes de transfert.

Les autres recettes de transfert inscrites dans ce budget **représentent donc 2.950.940,05€ (contre 2.543.192,51€ en 2020) ou 17,42% (contre 15,21% en 2020) des recettes de transfert et proviendraient notamment** de la « compensation forfaitisation du précompte immobilier », page11, (122.012,09€), de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers p13 – (770.000€), de la redevance sur la délivrance de documents administratifs p13 (125.000€), de la vente de sacs poubelles p13 (190.000€), de la redevance sur les parkings p13 (75.000€), de la taxe sur les éoliennes p13 (225.000€), de la taxe sur les écrits publicitaires p13 (85.000€), de la taxe sur la force motrice p13 (232.000€), de la taxe sur les secondes résidences p13 (25.000€) et sur les immeubles inoccupés p13 (12.500€), des dédommagements accordés par les compagnies d'assurances p17 (4.000,00€), des amendes administratives page21 (37.000,00€), des aides APE et aides de la RW pour la promotion de l'emploi qui sont importantes et se retrouvent dans la plupart des rubriques, p21,36,44,47,,..., de la quote-part personnelle des agents bénéficiant de chèques-repas p26 (27.500,00€), de **l'aide provinciale qui serait accordée pour la financement de la zones de secours p30 (214.262,85€)**, de la location de la caserne des pompiers à la zone de secours p30 (26.592,00€), de la redevance d'occupation du domaine public par Fluxys (62.571,12€) et par le réseau électrique (368.525,00€), de la contribution de l'Etat pour le fonctionnement de l'enseignement p44 (358.618€), des aides ONE pour l'ATL p44 (22.000,00€ et 26.000€), du subside de la Communauté française pour la bibliothèque p47 ((41.231,04€), de la participation des parents dans les plaines de vacances p51 (4.000,00€), des subsides ADEPS, des subsides du SPW pour le plan de cohésion sociale p56 (83.606,45€ et 6.609,77€), la contribution de Frasnes pour la maison de l'emploi p59 (11.833,00€), de la ristourne de Ipalle sur

les cotisations traitement des déchets p64 (53.587,25€), du subside du SPW pour le plan Maya p68 (2.500,00€), du remboursement par le SPW pour les prêts SOWAFINAL p70 (130.053,45€ et 247.772,95€),.....

Les recettes de dette sont estimées (comme en 2020) à 381.580,00€ et représenteraient 2,07% (contre 2,10% en 2020) **des recettes globales.**

Elles proviennent essentiellement des dividendes versés par les intercommunales de gaz p 39 (113.482,00€) et d'électricité p39 (264.739,00€), par la TMVW p63 (359,00€) et des intérêts créditeurs des comptes courants et de placements p10 (3.000,00€).

Les dépenses estimées de l'exercice 2021 s'élèveraient à 18.405.270,35€ (contre 18.092.313,63€ en 2020, soit +312.956,72€). Elles se répartissent sur 4 rubriques : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert et les dépenses de dette.

Les dépenses de personnel sont estimées à 6.314.750,06€ (contre 6.299.653,00€ en 2019) et représenteraient 34,30% (contre 34,81% en 2020) des dépenses globales.

La circulaire budgétaire conseille de limiter l'augmentation du coût net des dépenses de personnel à 0,5% pour les dépenses barémiques.

Madame la Directrice financière a prévu dans la masse budgétaire une indexation des salaires de 1% et une enveloppe affectée à l'engagement de personnel spécifique. Pour ce qui est de l'indexation prévue par la Directrice financière, je signale cependant que selon le Bureau du Plan auquel la circulaire budgétaire demande de se référer, prévoit que les allocations sociales et les salaires de la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2% respectivement en décembre 2021 et en février 2022.

D'autre part, si l'on inclut les mises à disposition de personnel (+715.450,00€ en dépenses de transfert), les dépenses relatives au personnel s'élèveraient à 7.030.200,06€ soit 38,19% des dépenses prévues en l'année 2021).

En matière de synergies entre la commune et le CPAS, il est à noter que du personnel communal est mis à disposition du CPAS pour que celui-ci puisse respecter le plan Maribel et obtenir la prime Maribel. Ce personnel est repris en dépenses de transfert 288.000,00€ page 34 à la rubrique Communication/Voirie.

De même, suite à l'accord intervenu entre la Commune et le CPAS pour le personnel des maisons d'enfant, nous retrouvons à la rubrique enseignement primaire, en dépenses de transfert 240.000,00€, p43, pour le personnel des maisons d'enfants transféré au CPAS – y inclus la valorisation d'une partie du salaire de Madame Gaillot et d'un ½ temps administratif, ainsi que p43, 37.000€ pour rembourser le CPAS de la mise à disposition à ½ temps de la coordinatrice ATL et 30.650,00,€ pour rembourser à la communauté française les frais d'occupation de PTP)

A la rubrique Aide sociale et familiale, p55, 37.000,00€ sont prévus pour rembourser au CPAS la mise à disposition à ½ temps de la coordinatrice du PCS.

A la rubrique Sécurité et assistance sociale, p54, dans le cadre de synergies avec le CPAS, 28.800,00€

sont prévus pour l'embauche de 10 art.60, soit 10€ par jour par personne, ce qui représente 2.880 jours d'occupation de personnel.

Enfin, à la rubrique Désinfection/nettoyage/Immondices, page 63, 56.000€ sont prévus pour rembourser le CPAS du personnel mis à disposition.

Toutes ces mises à disposition de personnel représentent un total de 717.450,00€ (contre 675.500,00€ en 2020).

On peut considérer avec ces mises à disposition que la charge du personnel se monte en réalité à 6.314.750,06€ + 717.450,00€ = 7.032.200,06€ soit 38,20% des dépenses globales.

On notera aussi qu'un montant de 90.000,00€ correspondant à 3% de la masse salariale contractuelle est prévu dans les dépenses de personnel de la rubrique « Services généraux », p25 et ce, afin de développer un second pilier de pension pour les agents contractuels. On trouve en Recettes de transfert, p26, une prime de la RW second pilier de pension pour agents contractuels.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2.153.270,02€ (contre 1.934.203,73€ en 2020, soit + 219.066,29€) et représenteraient 11,69% (contre 10,69% en 2020) des dépenses globales.

La circulaire budgétaire recommande une indexation des dépenses de 2% hors dépenses énergétiques ou de 0% sur base de la dernière modification budgétaire 2020 si le compte 2019 n'est pas encore disponible.

L'augmentation est de 11.13% par rapport à 2020. Ces dépenses devraient être mieux évaluées. Cela avait déjà été constaté lors de l'examen des résultats du compte 2019.

On retrouve dans les dépenses de fonctionnement: les frais d'entretien, les assurances, les fournitures administratives, de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, de carburant, les frais de formation, les honoraires d'avocats, les combustibles, les locations de matériel, les fournitures techniques pour Covid19 p60 (50.000€),.....

Les dépenses de transfert s'élèveraient à 7.731.184,41€ (contre 7.645.350,60€ en 2019, soit + 85.833,81€) et représenteraient 42,00% (contre 42,257% en 2020) des dépenses globales.

La circulaire budgétaire précise que dans la situation actuelle des finances publiques, les institutions qui tirent leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à mener une politique attentive en la matière et que le collège communal veillera à leur impact sur l'ensemble du budget. Concernant les subsides communaux aux associations, la circulaire encourage les gestionnaires locaux à questionner régulièrement la pertinence de ceux-ci et à vérifier l'usage qui en est fait.

Pour les CPAS, la circulaire budgétaire précise que les directeurs généraux des 2 institutions établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre eux.

Pour la Régie communale et les ASBL communales, la circulaire précise qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des régies et ASBL en s'assurant aussi du respect des dispositions légales et contractuelles en vigueur.

Pour les Fabriques d'église, la circulaire précise qu'une attention particulière doit être apportée à la

situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église et communautés philosophiques non confessionnelles reconnues..

Si l'on retire le montant de 717.450,00€ destiné à rembourser le CPAS et la Communauté française pour le personnel mis à disposition, les dépenses de transferts s'élèveraient à 7.013.734,41€ et représenteraient 38,10% des dépenses globales.

Etant donné notamment le montant de 717.450,€ versé au CPAS et à la Communauté française pour le personnel mis à disposition, les dépenses de transfert qui croissent d'année en année (7.645.350,60€ en 2020, 7.005.522,78€ en 2019, 6.763.821,34€ en 2018) sont supérieures aux dépenses de personnel, indispensables pour le bon fonctionnement de notre administration et pour assurer un maximum de services à nos concitoyens.

Nous l'avons vu au point 10, les subventions et subsides accordés permettent de promouvoir notre ville sur le plan scolaire, social, culturel, sportif, festif, associatif ou encore d'exécuter certaines missions communales de gestion et de développement économique,

Ce dépassement est aussi dû au fait que certaines institutions indexent (notélé, UVCW, Imstam) ou augmentent fortement les cotisations qu'elles réclament aux communes (Ipalle, Zone de secours,..), soit pour survivre elles-mêmes, soit pour enrichir leur capital humain et leurs compétences internes pour répondre à des missions légales. Comme le mentionne Monsieur le Directeur Général dans son avis rendu en application de l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale, il en résulte une incidence négative sur la capacité financière de la commune qui est l'organe le plus proche du citoyen et cela risque à court terme de rendre difficile dans de nombreuses communes la recherche d'équilibre ou de boni budgétaire.

Dans notre budget 2021, les principales dotations, subventions et cotisations sont celles accordées :

- Budget participatif : 10.000,00€ (+ 4.000€) p19
- Cotisation UVCW ; 13.000€ p19
- Subvention à la Régie autonome liée au prix : 825.000€ (+ 72.400€) p23
- Au CPAS : 2.746.281,23€ p54
- A la Zone de secours : 881.232,46€ p29 (avec en recette de transfert l'aide provinciale de 214.262,85€), contre 804.748,51€ en 2020, contre 792.588,90€ en 2019 et 535.786,46€ en 2018.
- A la Zone inter Police :1.172.980,95€ p31 (inchangé)
- ASBL Veeweyde : 1.364,00€ p31
- Mise à disposition de personnel par CPAS et Communauté française : 288.000€ page35 + 37.000€ page43 + 240.000€ p43 +30.650€ p43 + 56.000€ p63 + 37.000€ p55 + 28.800€ page54
- Wateringue : 4.650,00€ p35
- Aux Fabriques d'Eglise : 122.922,50€ p52 contre 216.111,33€ en 2020.
- Au Centre culturel : 160.000€ (-18.000€)
- A Ipalle incinération, 17,20€/hab. + taxe RW 2,25€/hab : 270.821€/hab p63, 270.082,70€ en 2020 et contre 225.647,50 en 2019.
- A Ipalle parc à conteneurs : 28€/hab.+ 1€/hab/pourRW :402.694,00€ p63, 312.435,00€ en

2019.

- A IDETA – 7,50€/hab. :132.255,00€ page 37 contre 128.555,00€ en 2020 contre 127.058,08€ en 2019 et contre 105.380,39€ en 2018.
- A Notélé – 3,70€/hab. : 54.000€ page50 contre 52.737,85€ en 2020
- A l'ASBL Office du Tourisme : 10.000,00€ p37
- Aux comités de jumelage : 7.970,00€ p37
- ASBL Galipettes : 11.500,00€ (inchangé) p55
- A IMSTAM : 6.250,00€ contre 6.109,84€ en 2020. (0,44€/hab) p60
- Aux mouvements de jeunesse : 6.000,00€ p49
- ASBL Reform école des devoirs :5.000,00€ p49
- ASBL « territoires de la mémoire » : 350€ p49
- ASBL le Flambeau : 2.500,00€ p49
- ASBL CDHO : 1.240,00€ p49
- ASBL CIAD : 0 (-10.000,00€) p49
- Subside têtes et cérémonies : 2.700€ p49
- Subside soutien aux sportifs de haut niveau : 5.000€ (nouveau) p49
- Subside charges locatives et terrains de sport : 4.000€ p49
- Aides aux associations sportives : 9.000€ p49
- Mérite sportif : 800€ p49
- Subside jeunes affiliés : 11.000€ (+ 1.000€) p49
- PCS ASBL Centre d'aide alcooliques et toxico. : 3.415,93€ p55 (+693,79€)
- ASBL Vie féminine : 3.193,82€ (+ 693,82€) p55
- Avantages sociaux écoles libres : 16.000€ p43
- Subside au conseil des jeunes : 1.500€ p49
- Subside au conseil consultatif des aînés : 1.500€ p54
- Primes de naissance : 6.000€ page54
-

Les dépenses de dette sont estimées à 2.206.065,86€ (contre 2.213.106,30€ en 2020) **et représenteraient 11,98%** (contre 12,23% en 2020) **des dépenses globales.**

Il s'agit des charges d'emprunt. On y retrouve aussi le remboursement par le SPW des charges financières et du capital des prêts Sowalfinal mais les mêmes montants se retrouvent en recettes de transfert). La diminution des dépenses de dette est due à la trésorerie dont dispose la ville et à l'utilisation de ses fonds propres, ce qui diminue les charges d'emprunt.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

La circulaire budgétaire précise que la commune, en ce compris ses entités consolidées (zone de police, zone de secours, fabriques d'église, RCA centre culturel, centre sportif, maisons du tourisme, associations de droit ou de fait recevant des subventions.....), pour autant qu'elle ne soit pas sous plan de gestion, pourra emprunter un montant maximum de 1.200€/ha entre 2019 et 2024, soit 200€/hab. maximum. Toutefois, les investissements financés via emprunts par les zones de police et de secours ne sont pas intégrés dans la balise communale.

Le non-respect de la balise entraînera la non-approbation du budget extraordinaire.

La circulaire précise que les investissements dans les énergies renouvelables sont encouragés et que les emprunts spécifiques liés à la crise COVID-19 ne sont pas pris en compte dans la balise d'emprunt.

L'emprunt contracté et destiné à couvrir la partie non subsidiée de l'investissement relatif au FRIC pourra être mis hors balise automatiquement et sans demande spécifique de dérogation. Les investissements productifs réalisés dans le cadre de la mesure « assurer l'efficacité énergétique des bâtiments » du Plan Marshall 4.0 (subventions Ureba notamment) pourront être considérés comme hors balise à condition que cet investissement ait fait l'objet d'un accord de principe. (page 55)

Six types d'investissement peuvent faire l'objet d'une demande de mise hors balise (page 56) :

- Productifs : investissements économiseurs d'énergie, Ureba (voir page 55)
- Rentables : si les charges du prêt sont compensées par de nouvelles recettes
- Mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène
- Verdissement de la flotte locale
- Investissements liés à la mobilité douce
- Verdurisation
- Part prise en charge sur fonds propres dans la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires

A l'exercice propre, le résultat du budget extraordinaire est négatif à l'exercice propre à concurrence de 1.396.809,48€. Compte tenu des exercices antérieurs, il est positif à concurrence de 1.142.374,49€

Les recettes extraordinaires 2021 se répartissent sur 3 rubriques : recettes de transfert, recettes d'investissement et recettes de dette.

La rubrique « recettes de transfert » s'élèverait à 731.707,25€ provenant de subsides attendus :

- En matière d'économie d'énergie UREBA – Subside Renowatt – 120.000€ p96
- Subside abribus = 20.000€ P101

- Intervention SPGE pour Réhabilitation égouttage PIC Avenue des Héros leuzois (347.314€) et rue de la Tourette (100.000€) p101
- Achats poubelle pour Environnement 425/68451 (25.000€) p101
- Subside compensation éolien pour rénovation école de Tourpes – Ideta et Luminus 100.000€ p107
- Subside Achat de matériel de surveillance (infractions env.) 19.393,25€ p124

La rubrique « recettes d'investissement » s'élèverait à 310.000,00€ résultant de la vente

- de biens immobiliers rue Erna (60.000€) et rue d'Ath (bibliothèque 250.000€).p96

La rubrique « recettes de dette » s'élèverait à 4.775.825,31€ résultant d'emprunts divers nécessaires pour la réalisation des investissements projetés :

- pour l'achat de matériel informatique et l'aménagement de l'hôtel de ville 105.000€ (p95)
- pour aménagement hôtel de ville et atelier comm. (200.000€) et école rue Rempart 820.000€ (Renowatt), pour amén. Bât.comm.(mise aux norme ascenseur, inventaire amiante et renouvellement de châssis rue Pont de la Cure 260.000€ p96
- pour les pompes carburant 50.000€ p102
- pour du matériel du service technique 190.000€ p102
- pour des matériaux de voirie 145.000€ p102
- pour achat de véhicules techniques divers 420.000€ p102
- pour des aménagement de sécurité 50.000€ p102
- pour des aménagements de mobilier urbain et sécurité routière 80.000€ p102
- pour la réhabilitation de Av. des Héros Leuzois 226.343€ p102
- pour la réhabilitation de Rue du Bois 232.500,00€ p102
- pour la réhabilitation Cité Literneau 136.629,97€ p102
- pour la réhabilitation rue de la Tourette 83.066,00€ p102
- pour parking vélos, barrières et totems 67.000,00€ p102
- →total 102= 2.380.325,31€
- Pour l'aménagement école de Tourpes en + de Ideta :100.000€ p107
- Pour aménager les autres écoles et salle gym. Rempart 150.000€ p107
- Pour achat mobilier pour Biblio 70.000€ p109
- Pour rénove plaines de jeux Tourpes et Parc du Coron 100.000€ p111
- Pour réaliser le pavillon du Parc du Coron 400.000€
- Pour les bâtiments du culte Chapelle-à-Oie et Wattines 360.000€ p113.
- Pour l'aménagement de cimetières(dispersion, ossuaire, étoile,..55.000€ p118

Les dépenses extraordinaires 2021 s'élèveraient à 7.190.338,50€ se répartissant sur 2 rubriques :

Dépenses de dette et dépenses d'investissement.

La rubrique « Dépenses de dette » s'élève à 24.003,54€ et concerne la quote-part communale dans la libération des participations dans l'amélioration de l'égouttage pris en charge par la SPGE.

La rubrique « Dépenses d'investissements » s'élèverait à 7.190.338,50€ et concernerait notamment :

- Honoraires amén. Hôtel de ville 50.000€ p93
- Achat de vélos électriques p93
- Achat de matériel informatique de communication notamment pour retransmission du conseil communal 50.000€ p93
- Acquisition de matériel informatique 55.000€ p93
- Achat de mat. Divers 7.000€ p93
- --> **Total rubrique admin. Générale = 172.000€**
- Des investissements économiseurs d'énergie dans le cadre du projet Renowatt pour 940.000€ p95. (école rue du Rempart, atelier communal, hôtel de ville)
- Des aménagements de bâtiments rue pont de la Cure :60.000€ et hôtel de ville et ateliers communaux 200.000€ et ascenseurs, amiante..100.000€ p95
- --> **Total Rubrique Patrimoine privé 1.300.000€**
- L'achat de terrains PCAn°3 via le CAI 225.575,00€ p97 et dans la zone PME communale 1320€ p97
- L'assainissement des pompes carburant 50.000€ p97
- L'acquisition de mobilier urbain 80.000€ et 15.000€ p97
- Le remplacement d'abri bus 25.000€ p97
- Le Ravel 899.786,00€ p97
- L'acquisition de matériaux de voirie 120.000€ p97
- La réhabilitation de l'Avenue des Héros leuzois 800.000€ p97
- La réhabilitation de la rue du Bois 465.000€ p97
- La réhabilitation de la Cité Literneau 263.727€ p98
- La réhabilitation de la rue de la Tourette 265.000€ p98
- Des honoraires d'auteur de projet mobilité 20.000€ p98
- Des honoraires pour le coordinateur sécurité 15.000€ p98
- Des honoraires d'auteurs de projets de voirie 24.139,50€ p98
- Pour réfections de voiries 25.000€ p98
- Pour ralentisseurs de vitesse 50.000€ p98
- Pour achat de véhicules spéciaux 420.000€ p99
- Pour matériel et équipements divers 190.000€ p99

- Pour maintenance véhicule et matériel 35.000€ p99
- Pour achats de signalisation 30.000€ p99
- Pour achat de matériel environnement (filets, poubelle tri) 25.000€ p99
- Pour parkings vélos 42.000€ p99
- Pour mobilité écoles 25.000€ p99
- Pour amélioration de cours d'eau 20.000€ p99
- Pour Giser (idem) 20.000€ p99
- **-> total rubrique Communications/voiries/cours d'eau = 4.151.547,50€**
- Pour véhicule enseignement 40.000€ p105
- Aménagement bâtiments scolaires 100.000€ p105
- Salle gym Rempart 50.000€ p105
- Rénovation école de Tourpes 200.000€ p105
- Mobilier scolaire 10.000€ et didactique 1.500€ p105
- Matériel divers 5.500€
- **--> total rubrique Enseignement primaire = 407.000€**
- Aménagement bibliothèque 20.000€,
- Achat mobilier 70.000€, p108
- Matériel informatique bibliothèque 5.000€ p108 ->
- **-> total rubrique Bibliothèque = 95.000€**
- Rénovation plaines de jeux Tourpes, Parc du Coron 100.000€ p110
- Mat. Informatique leuzArena 5.000€ p110
- Plantations d'arbres Parc du Coron 10.000€ p110 ?
- Entretien Parcs et plantations 30.000€ p110 ?
- Honoraires aménagement Parc du Coron 10.000€ p110 ?
- **-> Total rubrique Education populaire et Arts = 155.000€**
- 300.000,00€ sont prévus pour réparer la toiture de l'église de Chapelle-à-Oie
- 60.000,00€ pour les honoraires relatifs aux édifices religieux de Chapelle-à-Wattines et Grandmetz.
- **-> Total rubrique Cultes = 360.000€**
- Aménagement des cimetières (ossuaire, étoile, dispersion....55.500,00€ p117 ;
- Pour l'achat de vidéos surveillance 25.591€ p117.
- Pour un programme de localisation D2D3 18.700€ p117
- Pour matériel pour cimetières 15.000€ p117 -> total 114.791€
- **-> Total rubrique Cimetière –Environnement = 114.791,00€**
- Rénovation urbaine – acquisition d'un bâtiment Grand-Rue 100.000€ p119
- Rénovation rurale à Gallaix, 225.000,00€ p119

- Honoraires auteur projet rénov. urbaine rue du Gard 19-21 60.000€ p119
- Honoraires nouveau périmètre rénov. Urb. 60.000,00€.
- --→ **Total rubrique Logement – Urbanisme = 435.000,00€**

Conclusion

Je vous rappelle que le budget n'est qu'une estimation des recettes attendues et des dépenses projetées pour permettre à la Commune de disposer des crédits indispensables à son fonctionnement et pour offrir un maximum de services aux citoyens.

Nonobstant les remarques faites concernant les dépenses de personnel, de transfert ou concernant l'importance des dépenses de fonctionnement, je ne peux qu'être satisfait de ce budget qui va permettre d'offrir aux leuzois les services qu'ils attendent.

Ce budget est présenté en outre, nonobstant la conjoncture et la baisse annoncée par le SPF Finances des centimes additionnels à l'IPP, avec un boni de 1.022,03€ à l'exercice propre du service ordinaire. Avec les exercices antérieurs, il présente un résultat budgétaire positif de 2.190.223,00€, soit une hausse de 870.548,52€ par rapport au budget initial 2020.

Cette réserve importante de 2.190.223,00€ est de bon augure pour le futur, vu que l'impact de la crise COVID-19 n'est pas connu et qu'il influera les budgets des prochaines années.

En plus du Covid, c'est la cotisation de responsabilisation qui grève fortement les budgets de la Commune et surtout du CPAS. Là aussi, il faudra trouver le moyen de freiner cette spirale budgétaire qui n'en finit pas.

Le budget extraordinaire permettra quant à lui la concrétisation en 2021 de nombreux projets et investissements que je me réjouis déjà d'inaugurer dans quelques mois".

La Directrice financière présente ensuite le budget de l'exercice 2021.

B. Leroy fait état du recours aux crédits non préfigurés en augmentation.

Il constate que les frais de formation sont croissants.

Il appuie l'engagement de l'éco-conseiller et les crédits prévus pour l'initiative à mener avec l'ASBL Renowatt.

Il déplore l'augmentation substantielle des dépenses de transfert, vers le C.P.A.S. en particulier.

Il déplore que les dépenses de personnel soient stables alors que les besoins sont en augmentation; L. Rawart répond que celles-ci avoisinent les 38% et représentent la norme.

Il est interpellé par les dépenses de carburant, en augmentation; L. Rawart répond qu'un système de cartes a été mis en place et que le contrôle des consommations est rendu plus aisé.

Il déplore la diminution de la part communale du budget participatif.

Il corrige les propos de L. Rawart, qui assimile le personnel nommé à titre définitif à l'absentéisme, et demande que de tels propos ne soient pas tenus en séance publique.

Il pose le constat d'une explosion du coût au sens large du ramassage des immondices; L. Rawart répond que le système des P.A.V. est en plein développement, et P. Olivier ajoute que la période est transitoire et est affectée par des semaines "noires" et des doubles tournées.

C. Ducattillon approuve à son tour l'engagement de l'éco-conseiller, ainsi que la formation dispensée en 5ème et 6ème primaires autour du code de la route et du vélo.

Il s'inquiète des dépenses pharaoniques engendrées par le chantier du Parc du Coron, et de l'(in)existence de petites salles pour les petites associations; W. Hourez souligne que la Ville disposera là d'un très bel outil, qu'il conviendra de gérer et d'optimiser.

Quant au Concours International A. Dumortier, W. Hourez répond à l'interpellation en précisant qu'il n'est pas en mesure de l'organiser, l'agent titulaire étant en maladie de longue durée.

N. Jouret souligne pour sa part un budget en boni et une compensation de la diminution des recettes à l'I.P.P. par une augmentation de celles au P.R.I.

Il approuve respectivement l'engagement de l'éco-conseiller, les travaux nécessaires au Parc du Coron, les dépenses à réaliser dans l'acquisition de filets pour la récolte de déchets, les initiatives en matière de mobilité et les aménagements qui se mettent en place pour réduire la vitesse, ainsi que les dépenses à encourir pour l'acquisition de matériel de rediffusion des Conseils communaux. Il émet cependant le souhait qu'un audit de la Z.S. puisse être réalisé, au regard de l'explosion de la dotation communale.

B. Fontaine souligne à ce titre que la Z.S. est venue apporter son aide au home et remercie le personnel au passage pour son travail durant la crise.

N. Dumont déplore quant à lui un développement excessif de la Z.S.

L. Rawart souligne que l'argent de l'ASBL (R. Michiels, ndlr) pourrait revenir à Leuze...

C. Brotcorne entre à son tour dans le débat et précise que le financement des Provinces ne peut être un financement supplémentaire, mais bien de substitution (Etat fédéral et/ou part communale).

J. Brismée revient sur le boni budgétaire, faible à son goût.

Il s'interroge sur les dépenses informatiques pour Leuzarena; N. Dumont précise que les dépenses sont imputées au services des sports communal.

Il revient sur le dossier du Parc du Coron, pour lequel il espère que la gestion sera à la hauteur de l'outil; W. Hourez répond que la formule est à l'examen.

Il s'inquiète enfin de l'inexistence d'un projet touristique (O.T.), alors que des crédits de fonctionnement existent.

M. Delange félicite et remercie le personnel du C.P.A.S. pour son travail durant cette période.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent budget, simultanément à son envoi à la tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués ;

Vu les décrets des 17 mars 2020, 29 octobre 2020 et 19 novembre 2020, octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la première et deuxième vague de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 30 avril 2020, 30 juin 2020 et 24 septembre 2020, portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la pandémie de coronavirus et de la reprise progressive des activités ;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°26 du 28 avril 2020 relatif à une aide complémentaire au droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants de manière temporaire dans le cadre de la crise de la Covid-19 et modifiant diverses législations et réglementations ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux ;

Vu que les arrêtés et décrets ci-dessus ont un impact direct sur le présent budget ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière du 30 novembre 2020 communiqué au collège communal lors de sa séance du 3 décembre 2020 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstention(s)

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	18.406.292,38	Résultats :	1.022,03
	Dépenses	18.405.270,35		

Exercices antérieurs	Recettes	2.737.042,87	Résultats :	1.789.200,97
	Dépenses	947.841,90		

Prélèvements	Recettes	400.000,00	Résultats :	400.000,00
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	21.543.335,25	Résultats :	2.190.223,00
	Dépenses	19.353.112,25		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	5.817.532,56	Résultats :	-1.396.809,48
	Dépenses	7.214.342,04		

Exercices antérieurs	Recettes	5.103.389,87	Résultats :	1.794.415,28
	Dépenses	3.308.974,59		

Prélèvements	Recettes	1.622.633,68	Résultats :	744.768,69
	Dépenses	877.864,99		

Global	Recettes	12.543.556,11	Résultats :	1.142.374,49
	Dépenses	11.401.181,62		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services Finances et Secrétariat.

35. TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE D'IMPOSITION 2021 - APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne – année 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de salubrité publique, et, considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019, approuvant le principe de la participation de la ville de Leuze-en-Hainaut à l'appel à projets « Territoires Intelligents » ;

Considérant que dans le but d'atteindre les objectifs du nouveau Plan Wallon des Déchets-Ressources, et de diminuer l'impact environnemental généré par la collecte des déchets, la Ville a développé un réseau de points d'apports volontaires de déchets ménagers résiduels (DMR) qui fonctionnent avec un lecteur de badge, lequel est délivré gratuitement à l'ensemble de la population par les services de l'Intercommunale Ipalle;

Considérant que dans le cadre de la promotion de l'utilisation de ce service alternatif de collecte des déchets ménagers, il s'indique d'offrir au leuzois une gratuité partielle par la génération d'unités de dépôts dans les points spécifiques destinés à cet effet, équivalentes aux liasses de sacs prépayés;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, à charge des occupants des immeubles bâtis le long de la voirie desservie par le service d'enlèvement des déchets, ou à une distance maximum de cent mètres de la dite voirie. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une part variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune,

Article 2 :

La taxe est due :

§ 1^{er}. par tout chef de ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, soit, par assimilation, une personne vivant seule,

§ 2. par toute personne physique ou morale exerçant, sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice, une profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle ou autre, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal,

§ 3. par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences, à savoir les personnes qui, pouvant occuper le logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Toute année commencée est due entièrement, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

Article 3 :

La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion minimum des déchets, tels que définis dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et ses modifications ultérieures, réglementés par ordonnance de police, et comprend la collecte et le traitement des déchets.

Elle est fixée comme suit :

- a) Ménages ou assimilés, commerçants, professions libérales, personnes morales, propriétaires de seconde(s) résidence(s) :
150,00 €
- b) Ménages avec trois enfants ou plus de moins de 18 ans, à charge :
126,00 €
- c) Personnes isolées et familles mono-parentales :

100,00 €

- d) Personnes isolées ou ménages dont le montant de l'ensemble des revenus imposables de tous ordres est inférieur ou équivalent au Revenu d'Intégration Sociale fixé au premier janvier de l'exercice d'imposition :
50,00 €

Il sera tenu compte de la combinaison des différentes conditions pour la fixation de la taxe à réclamer. A cet effet, la taxe sera calculée en fonction des éléments imposables dont peut disposer légalement l'Administration communale, chaque contribuable ayant la faculté de faire valoir son droit à la réduction du montant de la taxe en apportant toute preuve utile et jugée telle par le Collège communal. Les demandes de réduction devront être introduites auprès du Service Finances/Recette de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction de la taxe pour « enfant(s) à charge », vous devez, si vous avez un ou plusieurs enfant(s) ayant atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'exercice d'imposition, toujours à votre charge, nous fournir tout document le certifiant (attestation scolaire, preuve du paiement des allocations familiales, attestation de l'Onem,....).

Article 4 :

La partie variable de la taxe est fixée à 1,00 euros par sac règlementairement disponible.

Article 5 :

Il est octroyé, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, et ses modifications ultérieures, relatif à la gestion des déchets et la mise en place d'un service minimum :

- a) Une liasse de 10 sacs prépayés pour les personnes isolées de 65 ans et plus, ainsi que pour les ménages où l'un des conjoints et/ou cohabitants a atteint l'âge de 65 ans ou plus, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition (cf article 2);
- b) Dix unités de dépôts de déchets pour les redevables assimilés à des ménages (taux d'imposition : 150,00 € et 126,00 €) ;
- c) Cinq unités de dépôts pour tous les autres redevables.

Les unités de dépôts sont valables jusqu'au 31 décembre 2021, et non reportables à l'année suivante. Les bénéficiaires visés au point a) peuvent également bénéficier des dispositions des points b) ou c).

Article 6 :

La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe complémentaire est perçue au comptant.

Article 7 :

La taxe n'est pas applicable aux personnes de droit public (Etat, province, commune et établissements publics) : cette exonération ne s'étend pas aux préposés logés dans leurs immeubles, ni aux ménages habitant à titre privé une partie desdits immeubles.

La taxe n'est pas applicable aux contribuables, si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets, au lieu d'utiliser les services communaux de ramassage des déchets ou qui bénéficient d'un contrat de ramassage organisé par les services communaux. Les contribuables concernés sont tenus de présenter, chaque année, une copie de leur contrat pour bénéficier de l'exonération.

Article 8 :

Les éléments taxables sont repris dans les registres de population qui feront foi en leurs date et contenu et détermineront la base taxable, sauf en ce qui concerne les chefs de ménage possédant une seconde résidence ou les commerçants et autres assimilés, installés à Leuze-en-Hainaut, auxquels sera envoyée une déclaration préalable à la taxation, que ceux-ci seront tenus de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur la dite formule :

Article 9 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Expéditions de la présente seront transmises à Madame la Directrice Financière et aux Services Secrétariat et Finances.

N. Jouret rappelle que la péremption des unités d'ouverture des P.A.V. est fixée au 31.12; S. Batteux regrette cette option.

36. APPROBATION DU COÛT VÉRITÉ LIÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 (RÈGLEMENT DE LA TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS).

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu les lois relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal du 5 novembre 2019 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets et qu'à ce titre, la ville de Leuze a saisi l'opportunité d'installer sur son territoire dix-sept points d'apports volontaires dans le cadre du programme «Territoires Intelligents » dont elle est commune de référence,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices était d'encourager les habitants à utiliser les points d'apports volontaires en réduisant le nombre de collecte communale et en instaurant une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits
Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

De fixer le taux du coût-vérité à 102 % selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget de l'exercice 2021.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

37. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 - 09 OCTOBRE 2020.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale ;

Décide à l'unanimité

De viser sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale qui laisse

apparaître les montants suivants au **09 octobre 2020**:

Caisse	4.030,26
BPOST	28.867,52
Compte courant Belfius	95.093,99
Compte courant ING	138.503,68
Compte livret ING	2.933.276,18
Compte Epargne CBC	10.575,32
Compte courant Bnp Paribas Fortis	110.966,79
Compte courant horodateurs	16.846,21
Comptes fonds d'emprunt	213.245,83
Comptes de placement BELFIUS	350.005,94
Compte de placement ING	1.000.000,00
Paievements en cours	(-588,96)
	=====
AVOIR JUSTIFIE	4.900.822,76

ENVIRONNEMENT

38. LEUZE "COMMUNE ZÉRO DÉCHET" - PARTICIPATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Considérant que le Service Public de Wallonie – Agriculture – Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets a lancé un appel à projet «Commune Zéro Déchet» ;

Qu'il est intéressant que notre commune introduise sa candidature ;

Que le montant du subside qui serait octroyé est de

- 0,30 € /hab /an pour les actions de prévention «de base» ;

- 0,50 € /hab /an pour la démarche ZD TOTAL : 0,80 € /hab /an pour les communes ZD puisque d'office notre commune fait les deux;

Que ces subsides seraient plafonnés à 60% (Ex : 14.000 hab 0,80 € = 11.200 € de subsides maximum);

Les frais de personnel sont également pris en compte à 60% ;

Que parallèlement à ces 0,80 € , IPALLE a aussi droit à 0,30 € /hab /an et continue ainsi ses actions de sensibilisation à disposition de ses communes (stands, animations, séances d'info, matériel,..) ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour que notre commune introduise sa candidature dans le

cadre de l'appel à projet «Commune Zéro Déchet» lancé par le Service Public de

Wallonie - Agriculture - Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à l'éco-conseiller et au Service Public de Wallonie.

Un accord de principe est également donné par le Conseil à l'élaboration d'un "Plan Local Propreté".

TRAVAUX

39. INTERCOMMUNALE I.P.F.H. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de notre commune à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1^{er} 1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IPFH se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour

lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022.

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Création de Neovia et prise de participation.

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : nominations statutaires.

De suggérer d'intégrer dans NEOVIA des administrateurs issus des coopératives/ initiatives citoyennes.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à IPFH et à l'autorité de tutelle.

40. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut, à l'intercommunale Ideta ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 29 octobre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ideta de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Décide à l'unanimité

Article 1

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon de (opter pour l'un des deux choix)

ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

Article 2

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 d'IDETA :

1. Evaluation 2020 du Plan Stratégique et du Budget 2020-2022.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandant impératif et le vote de la Ville de Leuze-en-Hainaut doit parvenir au Secrétariat d'IDETA au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse mail charles@ideta.be

Article 4

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IDETA et à l'autorité de tutelle.

41. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2020 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour

de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Modifications statutaires ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Création de NEOVIA ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

IN HOUSE : fiches de tarification.

Article 2

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

au Service Travaux ;

à l'Intercommunale IGRETEC ;

au Ministre des Pouvoir Locaux.

42. INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie Locale et de le Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Ville de Leuze-en-Hainaut au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé :

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé de vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

- Point 1. Approbation du Plan Stratégique – révision 2021.
- Point 2. Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président.

Décide à l'unanimité

Article 1 (point 1)

D'approuver le Plan Stratégique – révision 2021.

Article 2 (point 2)

D'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des

Président et Vice-Président.

Article 3

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020 ;

De transmettre la présente délibération :
au Service Travaux ;
à l'Intercommunale IPALLE ;
à l'autorité de tutelle.

43. INTERCOMMUNALE IPALLE - TRAITEMENT DU DÉCHET MUNICIPAL - SECTEUR DES RECYPARCS - AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2020 - PRISE EN CHARGE - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 6 AOÛT 2020.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de notre commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la lettre du 26 juin 2020 de cette Intercommunale nous transmettant les déclarations de créance relatives aux adaptations des cotisations 2019 pour les services de traitement du déchet municipal sur notre unité de valorisation énergétique et de gestion des recyparcs et collectes sélectives ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE établit une déclaration de créance pour l'adaptation des coûts en fonction de la population réelle de 2019 au montant de 774,00 € (sept cent septante-quatre euros) ;

Qu'en outre en ce qui concerne le traitement du déchet communal, la diminution des coûts entraîne également un financement excédentaire et par conséquent un ajustement à la baisse du coût réel : à ce titre, une déclaration de créance en faveur de la Ville d'un montant de 53.587,25 € (cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros vingt-cinq centimes) est émise par l'Intercommunale IPALLE laquelle propose vu la situation financière du secteur des recyparcs, d'affecter la dite somme au financement d'une augmentation de capital au cours de l'exercice 2020, d'un montant de 35.921,72 € (trente-cinq mille neuf cent vingt et un euros septante-deux centimes) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de 2020 - article 876/812/51 – projet 2020 0067 couverts le fonds de réserve 2020 ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 août 2020 décidant de marquer son accord pour prendre en charge une augmentation de capital de 35.921,76 € (trente-cinq mille neuf cent vingt et un euros septante-deux centimes) pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 octobre 2020 mais n'avait pu être examiné faute de temps vu le couvre-feu imposé à 22h en Wallonie dans le cadre

des mesures «Covid» ;

Décide à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 6 août 2020 décidant de marquer son accord pour prendre en charge une augmentation de capital de 35.921,76 € (trente-cinq mille neuf cent vingt et un euros septante-deux centimes) pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'Intercommunale IPALLE ;

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à l'Intercommunale IPALLE.

44. SOCIETE ORES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2020 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdites Assemblée ;

Considérant que le Ville de Leuze-en-Hainaut a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s)

Article 1

Dans le contexte exceptionnel de pandémie, **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

Article 2

D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point unique: Plan stratégique – évaluation annuelle**

La Ville de Leuze-en-Hainaut reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Service des Travaux ;
- à l'Intercommunale ORES Assets ;
- à l'autorité de tutelle.

Le Conseil,

Vu que la commune de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 11 décembre 2020 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 11 décembre 2020 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude de ces points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital ;
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts ;
 3. Evaluation 2020 : activités à développer et stratégie à appliquer 2021 (cf. article 432 DAL) ;
 4. Budget 2021 (cf. article 432 DAL) ;
 6. Nominations statutaires ;
- Divers.

Article 2 : Le Conseil communal décide d'approuver (**3 votes "contre"**) le point 5 : «Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation» à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 11 décembre 2020 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude de ce point à l'ordre du jour.

Le Groupe "ECOLO" estime qu'il ne s'agit pas d'une simple indexation (application du nouveau décret), et qu'il n'y a en l'espèce aucune justification à cette

augmentation.

Article 3 : Le Conseil communal charge les représentants désignés de souscrire, au nom du Conseil communal, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm fixée au 11 décembre 2020 et d'aligner leurs votes à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire précitée.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux-Urbanisme et à FARYS/TMVW.

46. ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - DÉCISION DE RECOURIR À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1222-7, §2, al. 1 stipulé comme suit : *'Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre'* ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° à 8° et 47;

Considérant que l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées (acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs, passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs) et éventuellement des activités d'achat

auxiliaires (activités qui consistent à fournir un appui aux activités d'achat) ;

Considérant que par le biais d'une centrale d'achat, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire (P.A.B.) peut profiter de tarifs avantageux, mais également d'une simplification administrative au niveau de la procédure de passation du marché public à réaliser ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 novembre 2017 approuvant les dispositions de la convention relative à la centrale d'achat à conclure entre l'administration communale de Leuze-en-Hainaut et la Province de Hainaut ;

Vu la convention conclue entre les deux parties, en date du 3 août 2017, permettant à la ville de bénéficier des conditions obtenues par la Province de Hainaut, dans le cadre de ses marchés de fournitures et de services ;

Considérant qu'il s'indique de renouveler une partie du parc informatique de l'administration communale ;

Considérant que la centrale d'achat de la Province de Hainaut propose, via son marché 2017/174, remporté par la société privée à responsabilité limitée (S.P.R.L.) UP Front, B.C.E. : 0480.116.544, rue de la Technique, 15 à 1400 Nivelles, du matériel informatique qui correspond aux besoins des services administratifs et techniques de l'administration communale ;

Considérant que la commune peut adhérer à ce marché public jusqu'au 8 octobre 2022 ;

Vu le catalogue V10 'Fourniture de matériel informatique : Pc, portables, tablettes, workstations, imprimantes, UPS, Rack serveurs et racks télécom' de la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 20.661,15 € hors T.V.A. ou 25.000,00 €, 21% T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/74253 (projet n° 20200008) et sera financé par fonds de réserve 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De recourir à la centrale d'achat de la Province de Hainaut pour l'achat de matériel informatique destiné aux services administratifs et techniques de l'administration communale, au prix de 20.661,15 € hors T.V.A. ou 25.000,00 €, 21% T.V.A.C.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/74253 (projet n° 20200008).

Article 4 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et au Service Informatique.

47. ACHAT D'UN MINIBUS POUR L'ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.) - DÉCISION DE RECOURIR À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (S.P.W.) BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1222-7, §2, al. 1 stipulé comme suit : *'Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre'* ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° à 8° et 47 ;

Considérant que l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées (acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs, passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs) et éventuellement des activités d'achat auxiliaires (activités qui consistent à fournir un appui aux activités d'achat) ;

Considérant que par le biais d'une centrale d'achat, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire (P.A.B.) peut profiter de tarifs avantageux, mais également d'une simplification administrative au niveau de la procédure de passation du marché public à réaliser ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2002 approuvant les dispositions de la convention relative à la centrale d'achat à conclure entre l'administration communale de Leuze-en-Hainaut et la Région Wallonne, Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports (M.E.T.), devenue entre-temps le Service Public de Wallonie (S.P.W.) Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu la convention conclue entre les deux parties, en date du 28 octobre 2002 et l'attestation permettant à la ville de bénéficier des conditions obtenues par le S.P.W. Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication, dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses ;

Considérant qu'il s'indique d'équiper l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) d'une camionnette de type minibus en vue de permettre à ce service d'exercer différentes activités extra scolaires ;

Considérant que la centrale d'achat du S.P.W. propose, via son marché T0.05.01-16P19-Lot21, remporté par la société anonyme (S.A.) D'Ieteren, B.C.E. : 0403.448.140, rue du mail, 50 à 1050 Ixelles, un véhicule qui correspond aux besoins du Service Enseignement ;

Vu la fiche technique AUT 21/24 relative à la camionnette de type (minibus) proposé par la centrale d'achat du S.P.W. ;

Considérant qu'il s'agit du véhicule suivant :

- Marque et type : Volkswagen Minibus L1H1 ;
- Nombre des places assises (sans compter le chauffeur) : 8 ;
- Traction avant ;
- Garantie pièces et main-d'oeuvre : 2 ans illimité ;
- Moteur : diesel ;
- Puissance : 81 Kw ;
- Cylindrée : 1968 cm³ ;
- Consommations en milieu mixte : 6,3l/100km ;
- CO² (g/km) : 167 ;

Prix

- Volkswagen Minibus L1H1 - Diesel : 24.235,60 € hors taxe sur la valeur ajoutée (H.T.V.A.) ;
- Taxe de mise en circulation : 867,00 € H.T.V.A. ;

Options choisies

A4	Fourniture et placement d'un autoradio avec système de navigation et Bluetooth intégré Z17	997,00 €
A6	Kit de deux tapis en caoutchouc d'origine	45,00 €
A18	Aide au stationnement arrière par signalisation sonore	254,00 €
C11	Attache remorque	450,00 €
D4	Fourniture et placement de phares antibrouillard avant	228,00 €
D6	Tube d'éclairage dans le compartiment fourgon	115,00 €
/	Teinte noire métallisée	658,00 €

Considérant que ce marché est valable du 29 septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 27.849,60 € H.T.V.A. ou 33.698,02 €, 21% T.V.A. comprise (T.V.A.C.), options incluses ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72102/74398 (projet n° 20200019) et sera financé par fonds de réserve 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 novembre 2020, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 décembre 2020 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De recourir à la centrale d'achat du S.P.W. Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication pour l'achat d'un minibus pour l'Accueil Temps Libre (A.T.L.), au prix de 27.849,60 € H.T.V.A. ou 33.698,02 €, 21% T.V.A.C.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72102/74398 (projet n° 20200019).

Article 4 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Enseignement et à Monsieur Willy Hourez, Echevin en charge de l'Enseignement.

48. ACCORD-CADRE (AVRIL 2021-AVRIL 2025) DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire pour le personnel de la Bibliothèque communale de mettre à disposition de ses lecteurs les dernières nouveautés en matière littéraire ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) offre la possibilité aux institutions publiques (bibliothèques publiques, écoles communales, provinciales ou relevant des réseaux libres ou de l'enseignement organisé par la Communauté française, universités, hautes écoles, écoles supérieures d'art, musées, centres d'archive et administrations communales ou provinciales situés en F.W.B.) d'acquérir des livres via leur centrale d'achat ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur désireux d'adhérer au nouvel accord-cadre (avril 2021-avril 2025) doit être clairement identifié dans l'appel à concurrence ; l'entité qui ne communiquerait pas leur souhait d'adhérer au nouvel accord-cadre dans les temps impartis ne serait pas en mesure de réitérer leur souhait d'adhésion avant un éventuel prochain accord-cadre en 2025 ;

Considérant que l'entité intéressée doit communiquer au Ministère de la Communauté Française - Service Général de l'Action Territoriale sa volonté d'adhésion à leur centrale d'achat, via une manifestation d'intérêt, pour le 23 octobre 2020 au plus tard ;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2020 approuvant l'intérêt de la Bibliothèque communale à participer à la centrale d'achat mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française ;

Considérant qu'outre l'envoi de la manifestation d'intérêt, la décision d'adhésion de l'administration communale au nouvel accord-cadre de la F.W.B. (avril 2021-avril 2025) doit faire l'objet d'une décision officielle de l'organe compétent (Conseil communal) et doit être communiquée à la Fédération

Wallonie-Bruxelles pour le 20 novembre 2020 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal du 27 octobre 2020 qui aurait dû se prononcer sur cette adhésion a été écourté suite aux mesures sanitaires prises pour lutter contre la Covid-19 (couvre-feu à partir de 22 h 00) ;

Considérant qu'au vu de cette situation exceptionnelle et pour répondre aux attentes de la F.W.B, à savoir l'envoi de la décision d'adhésion officielle (prise par le Conseil communal), avant le 20 novembre 2020, le Collège communal, en séance du 5 novembre 2020, a décidé de marquer son accord de principe sur cette adhésion ;

Considérant qu'en cette même séance, le Collège communal a décidé d'inviter le Conseil communal à se prononcer sur cette adhésion lors de sa plus prochaine séance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-7 relatifs aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2 relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° à 8° et 47;

Considérant que par le biais de cette centrale d'achat, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire (P.A.B.) peut profiter de tarifs avantageux, mais également d'une simplification administrative par le fait que celui-ci est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même sa procédure de marché public ;

Considérant que cette adhésion ne confère à la centrale d'achat aucune exclusivité, le P.A.B. étant libre de conclure par lui-même son marché suite à la mise en oeuvre d'une procédure de passation de marché public ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ayant pour objet l'achat de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française créée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Ministère de la Communauté Française - Service Général de l'Action Territoriale, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Article 3 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à la Bibliothèque communale, à Monsieur Willy Hourez, Echevin en charge de la Bibliothèque communale et au Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine.

49. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE TOURPES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - CONDITION ET MODE DE PASSATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/043/727-AJ relatif au marché "Rénovation de l'école communale de Tourpes - Désingation d'un auteur de projet " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2020, que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020/043/727-AJ et le montant estimé du marché "Rénovation de l'école communale de Tourpes - Désingation d'un auteur de projet ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice extraordinaire 2021.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier.

50. PROPRIÉTÉS COMMUNALES - ALIÉNATION À LA SOCIÉTÉ ORES DE LA CABINE ÉLECTRIQUE DE LA JUSTICE DE PAIX, RUE D'ATH À LEUZE - COMPROMIS DE VENTE - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la DG05 – Direction des Pouvoirs locaux portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant, qu'une parcelle de terrain et un local cabine se trouvent sur la propriété communale située à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath cadastrée Section D n° 1093c²/pie d'une superficie totale de 12ca tel que repris sous LOT 1 et en jaune au plan dressé par le Géomètre-expert David LHEUREUX ;

Qu'il est plus logique que la Société ORES soit propriétaire de ce bien ;

Vu la proposition de cette Société d'acquérir le bien en question pour la somme de 840,00 € (huit cent quarante euros) ;

Vu le compromis de vente présenté ;

Considérant que cette opération a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour maintenir une cabine électrique ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le compromis de vente proposé pour l'aliénation à la Société ORES d'une parcelle de terrain et d'un local cabine se trouvant sur la propriété communale située à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath cadastrée Section D n° 1093c²/pie d'une superficie totale de 12ca tel que repris sous LOT 1 et en jaune au plan dressé par le Géomètre-expert David LHEUREUX.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à la Société ORES et au Notaire chargé de l'acte de vente.

51. SECTION DE LEUZE - CRÉATION D'UNE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LEUZE EUROPE 2 - AVIS.

Pour B. Leroy, la création d'un cheminement cyclo-piéton entre le Chemin de Beloeil et la rue du Développement durable est une condition; L. Rawart répond qu'il en est du ressort du S.P.W., et donne lecture de la réponse du Ministre qui ne recommande pas l'aménagement, au regard du danger; C. Brotcorne souligne que la mobilité douce est pourtant effective aujourd'hui à cet endroit.

Il est donc convenu de prévoir une concertation avec le S.P.W. à cet effet.

Le Conseil,

Considérant qu'un dossier de permis d'urbanisme a été introduit auprès de l'Administration de l'Urbanisme à Mons par l'Intercommunale IDETA pour l'aménagement de la phase 4 du parc d'activités économiques de Leuze Europe 2 relatif à la création d'une voirie entre la rue du Développement durable et le Chemin d'Eole à Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale préconise le développement d'alternatives à la voiture individuelle et soutient la mobilité douce et active au travers du développement d'une infrastructure adaptée ;

Que le projet prévoit la création d'une voirie intégrant des cheminements cyclo-piétons favorisant les déplacements par modes doux ;

Vu les articles D.VIII.7. et suivants du CoDT visant la création de voiries ;

Vu le cahier spécial des charges présenté pour ces travaux ;

Considérant que la création d'une voirie implique l'application des dispositions prévues par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Que le projet a été soumis à l'enquête publique du 28 octobre 2020 au 27 novembre 2020 ;

Qu'une réclamation a été introduite par un Conseiller communal qui déplore que l'aménagement proposé ne permet pas une liaison cyclo-piétonne avec Chapelle-à-Oie via le Chemin de Beloeil vu que le Plan communal de Mobilité en projet reprend le Chemin de Beloeil comme une liaison piétonne vers le zoning ; qu'il émet le souhait de conditionner le permis d'urbanisme sollicité à la création d'une liaison cyclo-piétonne reliant l'actuel Chemin de Beloeil à l'Est de la RN60d, à la rue du Développement Durable au sein du zoning
Leuze-Europe II ;

Considérant que le Chemin de Beloeil relie d'une part, Leuze et son quartier Saint-Martin aux Parcs d'Activités Economiques de Leuze Europe 1 et 2 ; que ce chemin qui reliait Leuze et le village de Chapelle-à-Oie a été partiellement «englouti» suite à la réalisation du contournement Est (RN 60d) de Leuze-en-Hainaut et suite également à l'aménagement des voiries déjà réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de Leuze Europe 2; que d'autre part, le Chemin de Beloeil, à l'Est de la RN 60d, constitue un cheminement intéressant dans la pratique d'une modalité alternative qui, même si elle oblige de traverser le contournement (RN 60d), n'est pas moins utilisée ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

- de marquer accord sur le projet de création de voirie tel que sollicité par l'Intercommunale IDETA dans le cadre de l'aménagement de la phase 4 du Parc d'Activités Economiques de Leuze Europe 2 ;
- de demander à l'Intercommunale IDETA de prévoir la mise en place d'une voie cyclo-piétonne sécurisée entre les futures parcelles 4 et 5 de cette phase 4 de Leuze-Europe 2 ;
- de solliciter du SPW de permettre un accès adapté de cette liaison cyclo-piétonne au contournement EST (RN 60d) de Leuze-en-Hainaut.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux-Urbanisme, à l'Intercommunale IDETA, à l'Administration de l'Urbanisme à Mons et au Service Public de Wallonie.

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

A l'unanimité, le Conseil marque accord pour examiner en urgence le point ci-après.

52. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLICQUY - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2020 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 01 décembre 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2020;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que ladite modification entraîne un transfert des différents postes des dépenses du chapitre I (total diminution 1 000,00 EUR) vers le poste D50C du chapitre II en révision d'une majoration de celui-ci.

DEPENSES : Chapitre I - Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
03	Cire, encens et chandelles	200,00	100,00
06a	Combustible de chauffage	1 300,00	800,00
07	Entretien ornements et vases sacrés	100,00	0,00
08	Entretien meubles et ust. église et sacristie	100,00	0,00
13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	0,00
14	Achat linge d'autel ordinaire	50,00	0,00
15	Achat de livres liturgiques ordinaires	150,00	50,00

DEPENSES : Chapitre II - Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
50c	Achats divers	100,00	1 100,00

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : La modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique du 28 novembre 2020 est approuvé aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>15.156,41 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>9.628,60 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>30 744,71 €</i>
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>29 474,80 €</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>1.269,91 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.445,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>13.981,32 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>29 474,80 €</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice 2019 :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>45.901,12 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>45.901,12 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, Rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.

- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

DIVERS

53. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

S. Batteux suggère d'adapter le R.O.I. du Conseil à la nouvelle formule de Conseil en visioconférence.

pris acte

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 03h05

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
Lucien RAWART
